

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune des PLAINS ET GRANDS ESSARTS (25458)

PIÈCE N°5 : OAP SECTORIELLE

Prescrit par délibération du : 09/04/2018

Approuvé par délibération du : 26/08/2024

DATE ET VISA

le 27/08/2024

Narbey Denis Le Maire

DOSSIER D'APPROBATION



SOUS-PREFECTURE

28 AOUT 2024

MONTBELIARD

I. DISPOSITIONS COMMUNES ET PRINCIPES DE BASE.

LA NOTION DE COMPATIBILITÉ

Les orientations d'aménagement particulières aux secteurs identifiés sur les plans graphiques font l'objet du présent document pour lequel sera appliquée une notion de compatibilité, contrairement aux prescriptions réglementaires (plans graphiques et règlements) qui s'imposent dans une notion de conformité.

Le rapport de compatibilité exige que les opérations ne fassent pas obstacle ou remettent en cause l'application des orientations d'aménagement et de programmation. Il s'agit de respecter l'esprit de la règle avec la possibilité de pouvoir s'écarter quelque peu des orientations lorsque le projet proposé répond globalement aux objectifs de développement attendus.

Les objectifs libellés pour chaque zone sont accompagnés d'une hypothèse graphique, qui a seulement portée d'exemple et non portée juridique. D'autres traductions sont possibles si elles atteignent les objectifs annoncés.

LA QUALITÉ DE L'ESPACE COLLECTIF

La commune souhaite que l'espace collectif soit intégré dans son domaine public dès sa réalisation afin d'en assurer à terme l'entretien et que tous les habitants en disposent.

Pour se faire, il convient que les espaces collectifs soient réalisés dans les règles de l'art en fonction de leur destination future en prenant soin de tenir compte d'une part de la qualité de l'investissement initial mais également des obligations d'entretien qu'il engendrera. Le but est de limiter les travaux d'entretien ultérieurs dans des normes raisonnables et à l'échelle du budget communal.

Les voies de circulation devront respecter les caractéristiques techniques pour pouvoir recevoir un trafic comprenant véhicules légers, cycles, piétons et véhicules de secours, d'enlèvement des ordures ménagères et de déneigement. Le traitement des entrées et sorties des secteurs de développement sur les voies de desserte existantes devra être qualitatif et garantir la sécurité des usagers de la voie (tant piétons que véhicules).

La trame de circulation automobile devra être adaptée au trafic. La commune est attachée à ce que les matériaux et composants de l'aménagement soient de bonne tenue dans le temps et nécessitent le minimum d'entretien.

Afin de veiller à une meilleure sécurité dans l'espace collectif, il est préconisé :

- de créer des trottoirs ou des espaces affectés aux piétons garantissant le maximum de sécurité.
- de faciliter la visibilité aux carrefours et lors de l'insertion de véhicules sur les voies.
- de prévoir des emplacements pour le stockage de la neige issue des espaces publics en période hivernale.

Enfin, lorsqu'ils sont prévus, les espaces d'extension future de l'urbanisation doivent pouvoir être greffés simplement à la structure urbaine existante. Pour faciliter ces extensions, il est impératif d'en tenir compte dans la conception technique et urbanistique de chaque opération d'urbanisme, quelles que soient leur forme juridique.

II. PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES AU SECTEUR « LE CHOICHEUX ».

L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISATION DU SITE :

L'objectif est de conforter et préserver la vocation agricole et d'équipements publics du centre bourg en ouvrant à l'urbanisation ce secteur à vocation principale d'habitat plus éloigné des exploitations agricoles.

Sur ce secteur en entrée de bourg, à proximité de la forêt communale et des parcelles agricoles, il est nécessaire d'assurer une intégration paysagère des futures constructions et de tenir compte des contraintes naturelles pour les transformer en atout.

Conformément au code de l'urbanisme, les OAP mettent en œuvre un échancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation entre les deux zones AU. À ce titre, l'aménagement du site sera phasé avec un commencement par la partie Nord-Est. La partie Sud-Ouest ne pourra pas être aménagée tant que la partie Nord-Est ne sera pas entièrement commercialisée. Le rythme d'aménagement des constructions devra être réparti dans la durée du PLU via un possible développement par tranches de travaux (notamment pour la zone AU située au Sud-Ouest).

HABITAT ET PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE :

Le site comportera 2 opérations d'ensemble classées en zone AU, l'une au nord/est d'une emprise de 0.46 hectare, l'autre au sud/ouest d'une emprise de 0.86 hectare.

Au centre des 2 opérations se trouvera un espace naturel de transition (zone Ne) comprenant du mobilier de loisirs et de convivialité, et potentiellement du stationnement.

La taille des parcelles devra être diversifiée, plus importante dans la zone nord (permettant la mise en œuvre d'un programme de construction plus lâche) et plus réduite dans la zone sud.

Ainsi, le nord du site accueillera de l'habitat individuel et/ou jumelé du fait de sa topographie plus contraignante et de sa visibilité directe depuis la RD. La zone sud accueillera quant à elle de l'habitat plus diversifié dont les différentes tailles de logements faciliteront la mise en place d'un parcours de vie :

- À l'est sous le talus de la RD, des opérations intermédiaires viendront s'implanter sous forme de 3 plots d'habitat intermédiaire avec préservation des cônes de vue sur les pâtures non urbanisées à l'ouest.
- Au sud, sur le point bas de l'opération et en accroche de la voie de desserte à créer, la zone hachurée comportera de l'habitat jumelé.

Schéma de principe : l'habitat intermédiaire
Réalisation AUDAB - octobre 2020



Précisions sur les notions d'habitat collectif et intermédiaire :

Un logement intermédiaire (ou groupé) correspond à une forme de logement individuel plus dense résultant d'une opération de construction comportant plusieurs logements de type :

- Habitat groupé (sur plusieurs limites) ou jumelés (sur une limite)
- Habitat intermédiaire qui est une forme de logement qui s'assimile à un petit collectif et qui se compose de logements regroupés en hauteur avec des entrées indépendantes disposant chacun d'un espace extérieur (jardin privatif, terrasses ou balcon spacieux permettant aux habitants de pouvoir manger dehors).

Un **logement collectif** est la forme d'habitat la plus dense qui regroupe plusieurs logements au sein d'un même bâtiment desservi par un hall commun (à distinguer de l'habitat intermédiaire en hauteur).

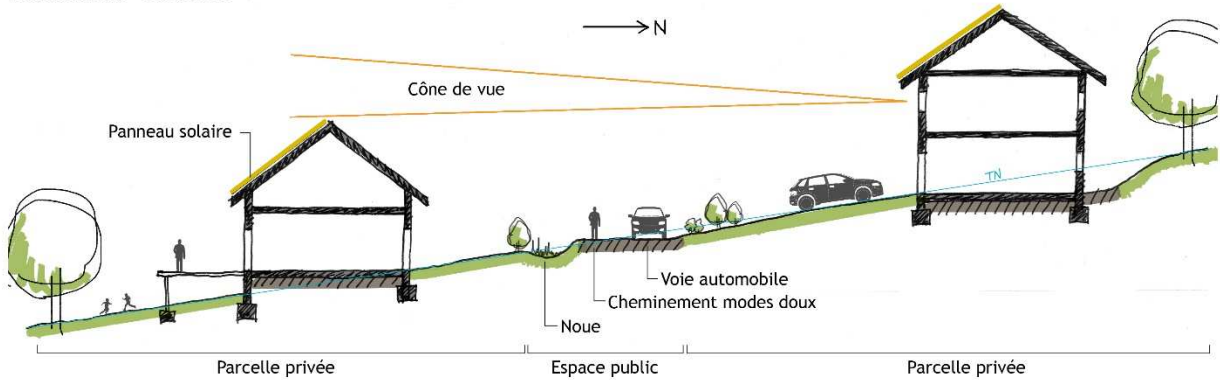
La densité brute globale attendue à l'échelle de l'opération est de 18 logements à l'hectare soit un programme d'environ 23 logements répartis comme suit :

- Secteur nord : densité minimale brute de 14 logements par hectare = environ 6 logements
- Secteur Sud : densité minimale brute de 20 logements à l'hectare = environ 17 logements

La densité brute prend en compte l'espace considéré intégralement, sans exclusion : les équipements collectifs, espaces verts, équipements d'infrastructure et de superstructure sont inclus dans le calcul.

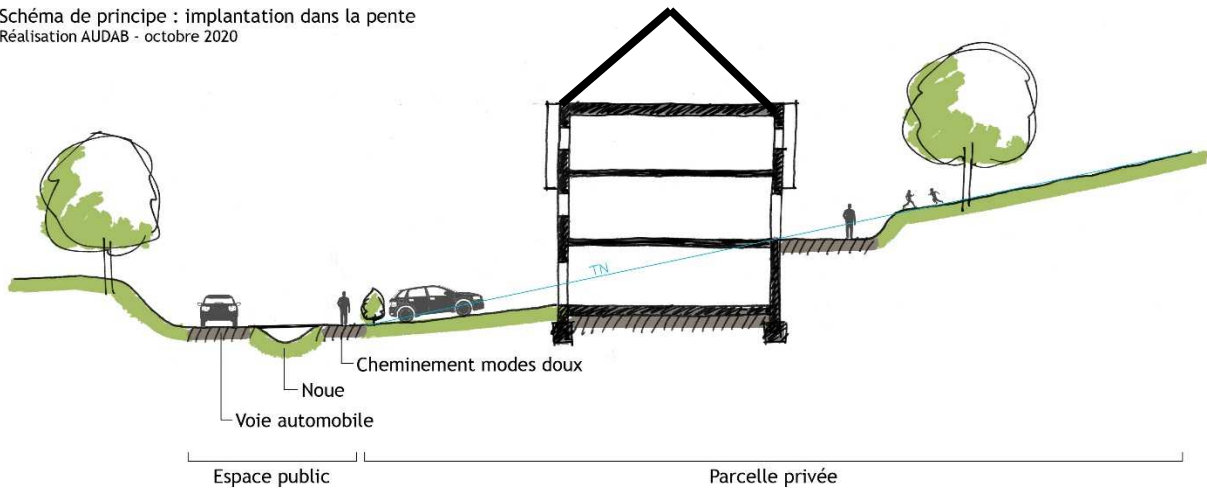
Les constructions devront s'implanter en tenant compte des courbes de niveaux, des boisements existants et favoriseront le bioclimatisme. Elles seront notamment installées en quinconce pour ne pas être gênées par les ombres portées des bâtiments à créer.

Schéma de principe : implantation dans la pente, voie de desserte interne avec cheminement modes doux et noue
Réalisation AUDAB - octobre 2020



Schémas de principe d'implantation des constructions dans la pente pour le secteur Sud (au-dessus) et Nord (en-dessous).

Schéma de principe : implantation dans la pente
Réalisation AUDAB - octobre 2020



Toutes les toitures seront à 2 pans et respecteront un sens de faitage ordonné selon une orientation sud/ouest qui permet, outre une transition et une implantation plus douce des constructions, de favoriser la mise en place d'une démarche « bioclimatique » en permettant l'utilisation des énergies renouvelables via l'installation de panneaux solaires thermiques.

Sur la zone nord en bord de route départementale, une zone non aedificandi de 6 à 7m de profondeur a été identifiée pour ne pas impacter l'entrée de bourg. Elle permettra d'imposer un recul des constructions afin de dégager la visibilité au droit de l'accès à prévoir et de créer un effet de transition doux et aéré entre les terres agricoles et les milieux urbanisés.

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS :

La voie de desserte principale sera à sens unique et dimensionnée pour cette fonction. Elle sera constituée d'une entrée dans le site au nord et une sortie au sud conformément aux recommandations départementales. Étant donné la forme circulaire de la route départementale et de sa dangerosité pour l'accès au site, le positionnement exact des 2 accès ne devra pas engendrer de problème de sécurité et de visibilité, en particulier l'accès sud.

En cas d'aménagement échelonné dans le temps des deux zones et de non réalisation du bouclage, la voirie de la première opération devra prévoir à son issue le demi-tour aisé des

véhicules et un raccordement technique adapté. En tout état de cause, le bouclage de voirie devra être réalisé lors de l'aménagement de la seconde zone.

Un cheminement doux sécurisé sera à créer à l'intérieur du quartier, soit en logeant la voie de desserte, soit en considérant cette voie principale comme voirie partagée pour tous modes de circulation. Cependant 2 passages piétons seront à créer sur la route départementale 449 pour relier le nouveau quartier au lotissement existant au nord et au centre du village via un raccordement au cheminement piétonnier existant ou prévu au Sud.

Dans la zone AU au nord, sur l'emplacement de la ligne de moyenne tension enterrée, sera créé un cheminement accompagné d'arbustes. Celui-ci reliera le chemin forestier et masquera en partie la base du pylône de télécommunications présent sur le site. Cet aménagement permettra de relier la lisière forestière à un espace de verger créé dans la boucle formée par la voie interne de desserte.

TRAITEMENT PAYSAGER ET ESPACES PUBLICS :

Toute plantation devra privilégier les essences locales. Les aménagements contribueront à renforcer les continuités écologiques locales. Les plantations existantes seront maintenues et il est préconisé la plantation d'un arbre fruitier pour 200 m² de surface libre.

En dehors de l'opération, la lisière forestière au nord sera maintenue mais éclaircie et entretenue par des coupes sanitaires pour mettre en valeur le cheminement de randonnée existant et prévenir tout risque de chute sur les zones AU et Ne. Le gestionnaire forestier pourra utilement être associé aux réflexions portées sur la lisière forestière.

Les haies bordant l'opération au sud et à l'ouest des deux zones AU seront préservées. La haie soutenant le talus en bordure de la route départementale sera préservée mais éclaircie et élaguée pour que les nouveaux logements implantés à proximité bénéficient d'apports lumineux. Dans tous les cas leur fonction écologique devra être préservée.

À l'intérieur de l'opération, les 2 frênes situés dans la zone AU au nord/ouest seront préservés. Dans la zone AU au sud il est fortement recommandé de préserver les arbres existants.

Au niveau de l'entrée de bourg nord/est, les constructions devront être intégrées dans de la végétation, les parcelles le plus à l'est devront constituer une haie arbustive non continue ou planter des bosquets en limite parcellaire à l'est. Les plantations restent autorisées au sein de la zone non aedificandi mais elles devront être limitées en hauteur afin de ne pas gêner la visibilité au droit de l'accès de la zone.

2 espaces verts collectifs à l'opération seront créés :

- Un espace vert de transition sera réalisé au sein de la zone Ne, entre les 2 secteurs construits dans la bande étroite entre la haie et la lisière forestière. Cet espace accueillera une zone de loisirs ombragée aménagée d'équipements publics contribuant à la mise en œuvre d'un lien social et intergénérationnel (avec jeux d'enfants, boulodrome et tables de pique-nique par exemple). Une zone de stationnements visiteurs mutualisés et perméables en bord de voie y sera également implantée. Des arbustes pourront compléter l'ensemble et ainsi créer de l'intimité. Cet espace doit être aménagé comme un poumon vert, lieu de transition entre les deux secteurs d'habitat.
- Dans le secteur nord, au sein de la zone AU, un espace vert sera réalisé dans la boucle formée par la voirie et sera composé de stationnements mutualisés et perméables pour ce secteur. Il sera complété de mobiliers générant de la convivialité tels que tables, bancs...Cet espace pourra être planté d'arbres fruitiers, permettant la création d'une

continuité écologique avec la haie à préserver et les plantations à créer à l'appui du cheminement piéton prévu au sein de cette zone pour rejoindre le chemin de randonnée en lisière forestière.

Au sein de la zone AU sise au sud les espaces verts extérieurs de la zone dédiée aux habitats intermédiaires seront mutualisés. Aucune clôture ne sera autorisée dans cet espace commun entre les différentes constructions, seules les limites sur la voirie publique pourront être clôturées. Des petits jardins privatifs attenants à la construction seront à réaliser pour les logements en rez de chaussée. Un espace de jardins partagés pourra être créé.

Les normes de stationnement imposées pour chaque constructions (devant être réalisées en plus du stationnement visiteur mutualisé) sont fixées dans le règlement. Des stationnements visiteurs mutualisés et perméables en bord de voie seront à élaborer au plus proche des logements (1 poche partie Nord et une poche partie Sud). En fonction du besoin, le secteur Ne a vocation à accueillir du stationnement collectif.

ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES :

Sur le site comme dans l'ensemble du village, l'assainissement sera individuel.

En matière de gestion des eaux pluviales, les présentes orientations distinguent les prescriptions imposées aux espaces publics et aux lots privatifs :











Pour les eaux issues des lots privatifs :

- Les eaux pluviales issues des lots à bâtir seront traitées à la parcelle conformément au règlement, l'objectif étant de réduire au maximum tout rejet dans les espaces publics.
- Chaque parcelle devra maintenir un faible taux d'imperméabilisation : les parcelles inférieures à 700m² devront être perméables à 60%, celles supérieures ou égales à 700m² auront un taux de perméabilité de 70%.
- Les stationnements à prévoir sur chaque parcelle (réalisés en dehors de toute construction) seront également en matériaux perméables.












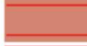

S'agissant des espaces publics, le relief permettra d'intégrer une gestion alternative des eaux pluviales pour ce faire, l'opération impose :

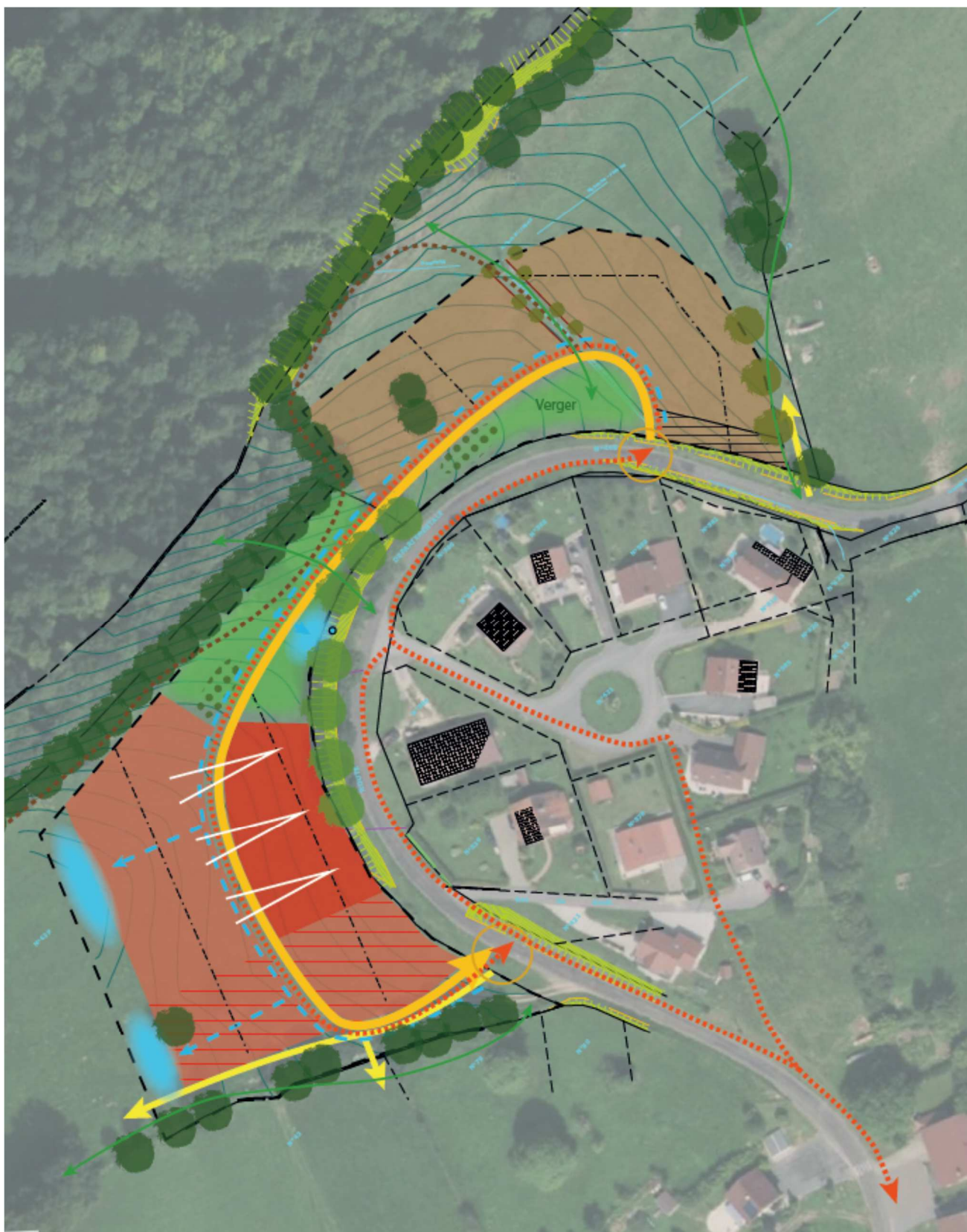
- La création d'un système de noues (le long de la voirie interne, tenant compte du sens d'écoulement des eaux) et de bassin de rétention qui permettra l'infiltration progressive de l'eau pour éviter tout ruissellement supplémentaire vers le centre bourg.
- Le recueil des eaux pluviales issues du lotissement existant, rejetées actuellement au sein de la zone Ne, devra faire l'objet d'un traitement adapté via l'aménagement d'un pré-bassin de rétention aux dimensions adaptées.
- L'utilisation de matériaux perméables sera à privilégier pour les revêtements des espaces publics (piétons, voies de circulation, aires de stationnements mutualisés...).

Afin de ne pas engorger les réseaux et de prendre en compte le risque inondation, il sera essentiel de faire une étude préalable sur la gestion des eaux pluviales afin d'adapter le dimensionnement des ouvrages aux contraintes d'infiltration et d'imperméabilisation du futur projet. De plus, en cas d'aménagement successif des zones, la gestion des eaux pluviales devra être traitée pour chaque zone.

-  Zone non aedificandi
-  Cône de visibilité à maintenir
-  Sens de faîtage de toiture
-  Espace vert de transition : zone de loisirs et de convivialité (jeux d'enfants, boulodrome, tables de pique-nique...)
-  Stationnements mutualisés - revêtement perméable
-  Arbre existant à conserver
-  Haie existante à éclaircir et à élaguer
-  Arbre ou arbuste à planter
-  Corridor écologique à renforcer
-  Espace vert avec verger à créer

Légende

-  Périmètre de l'OAP
 -  Voie de desserte interne
 -  Accès aux parcelles agricoles à créer
 -  Voie modes doux
 -  Accès au chemin forestier à créer
 -  Jonction à sécuriser
 -  gestion collective des eaux pluviales : noues
 -  Récolte des eaux pluviales en point bas : bassin de rétention des eaux pluviales
 -  Buse de sortie d'eau du lotissement
- Densité du bâti en fonction du relief et du paysage :
-  Zone d'implantation d'habitat individuel
 -  Zone d'implantation d'habitat individuel plus dense
 -  Zone d'implantation d'habitat mitoyen
 -  Zone d'implantation d'habitat intermédiaire



Esquisse présentée à titre indicatif

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune des PLAINS ET GRANDS ESSARTS (25458)

PIÈCE N°5 : OAP THÉMATIQUE

*Prescrit par délibération du : 09/04/2018
Approuvé par délibération du :
DATE ET VISA*

DOSSIER D'APPROBATION



I. DISPOSITIONS COMMUNES ET PRINCIPES DE BASE.	2
LA NOTION DE COMPATIBILITÉ	2
POUR ALLER PLUS LOIN : PROPOSITION DE QUELQUES MESURES POUVANT ÊTRE MISES EN PLACE DANS LES OPÉRATIONS	2
II. PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT LIES AUX ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE.	4
LA PRÉSERVATION DES MURS ET MURGERS DE PIERRES SÈCHES.	4
LES ANCIENNES FERMES COMTOISES	6
LA PRÉSERVATION DES ESPÈCES PROTÉGÉES	14
III. L'APPROCHE BIOCLIMATIQUE DES CONSTRUCTIONS	15
IV. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ÉCOLOGIQUES	16
III-A - PRÉSERVATION GÉNÉRALE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE	16
Définition de la trame verte et bleue	16
Détail des mesures en faveur de la préservation / restauration de la trame verte et bleue	17
III-B - LA PRÉSERVATION DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES	17
Des conditions de développement encadrées dans les corridors identifiés	18
Le maintien des haies sur le territoire communal	18

I. DISPOSITIONS COMMUNES ET PRINCIPES DE BASE.

LA NOTION DE COMPATIBILITÉ

Les orientations d'aménagement particulières aux secteurs identifiés sur les plans graphiques font l'objet du présent document pour lequel sera appliquée une notion de compatibilité, contrairement aux prescriptions réglementaires (plans graphiques et règlements) qui s'imposent dans une notion de conformité.

Le rapport de compatibilité exige que les opérations ne fassent pas obstacle ou remettent en cause l'application des orientations d'aménagement et de programmation. Il s'agit de respecter l'esprit de la règle avec la possibilité de pouvoir s'écarter quelque peu des orientations lorsque le projet proposé répond globalement aux objectifs de développement attendus.

D'autres traductions sont possibles si elles atteignent les objectifs annoncés.

POUR ALLER PLUS LOIN : PROPOSITION DE QUELQUES MESURES POUVANT ÊTRE MISES EN PLACE DANS LES OPÉRATIONS

Bien que certaines actions ne puissent pas être encadrées par le document d'urbanisme, les présentes orientations d'aménagement et de programmation se veulent pédagogiques pour sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux d'aujourd'hui et de demain, notamment en matière de biodiversité.

Les mesures suivantes peuvent être utilement mises en application pour renforcer la préservation, la prise en compte de la biodiversité :

- **Éviter l'introduction d'espèces exotiques et l'homogénéisation de la végétation, privilégier des essences adaptées**

Il est vivement conseillé de s'inspirer du guide d'essence locale réalisé par le Pays Doubs Horloger, joint en annexe des présentes OAP, qui dresse :

- Une liste d'essences locales recommandées sur laquelle peuvent s'appuyer les porteurs de projets.
- Un grand nombre de conseil de plantation, d'aménagement et d'entretien.
- Une liste des espèces invasives répertoriées par la région

Pour Le Pays Horloger, l'élaboration de ce guide permet de dresser une sélection de végétaux locaux qui a pour vocation de permettre de planter des haies, bosquets ou alignements d'arbres que l'on trouve à l'état naturel et adaptés au territoire.

Le choix d'une essence locale contribue à respecter l'identité du territoire et encourage à redécouvrir une « nature ordinaire » que l'on peut observer autour de nous. Ces végétaux améliorent le cadre de vie et favorisent une intégration harmonieuse dans le paysage tout en évitant la banalisation des territoires.

- **Mettre en place des dispositifs en faveur de la faune sauvage lors de la conception des bâtiments et des aménagements.**

Il s'agit de favoriser l'installation d'abris ou nichoirs pour la biodiversité. Ils peuvent ainsi être posés en excroissance sur les murs des bâtiments ou intégrés directement dans l'isolation extérieure. La variété de nichoirs, gîtes ou abris est très importante compte tenu des besoins spécifiques des espèces et il convient de se rapprocher des associations naturalistes locales pour choisir les modèles les mieux adaptés aux espèces présentes localement.

Des précisions peuvent être obtenus via le site internet suivant : <https://urbanisme-bati-biodiversite.fr/biodiversite-en-ville/urbanisme-et-batiment/pose-de-gites-nichoirs-et-abris-pour-la-faune-sur-les-batiments/>

L'un des facteurs limitant pour la biodiversité en milieu urbain est le manque de cavités nécessaires à certaines espèces pour y réaliser une partie de leur cycle biologique : reproduction, hibernation, protection contre les intempéries ou encore le froid en hiver.

La prise en compte de la faune sauvage passe également par une maîtrise de l'impact des pollutions lumineuses. Il s'agit de chercher à garantir une meilleure intégration de l'éclairage dans le paysage nocturne. En effet, la lumière artificielle nocturne perturbe le cycle de vie des espèces, leur déplacement, leur alimentation et leur migration.

Pour plus d'informations : <http://pays-horloger.fr/franche-comte/475-haut-doubs/transitionenergetique/pollution-lumineuse.php>

- **Éviter certains travaux en période de reproduction des oiseaux**

Le tissu bâti accueille une biodiversité dite « anthropophile », c'est-à-dire qui s'accommode de la proximité de l'homme et peut même tirer profit de ses aménagements. Parmi ces espèces, nombreuses sont protégées comme la Mésange charbonnière ou le Rougegorge familier. Aussi, pour ces espèces, afin d'éviter toute incidence directe (destruction de spécimen, dérangement) lors des travaux d'extension de l'urbanisation, il est recommandé d'éviter les périodes de nidification, ceci pour éviter toute destruction de nichées et/ou d'individus reproducteurs.

Le tableau suivant illustre la période de nidification et d'élevage des jeunes au cours desquelles les travaux d'abattage des arbres et des haies doivent être évités :

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Travaux d'abattage des arbres et haies												

Périodes à éviter (en bleu)

II. PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT LIES AUX ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE.

LA PRÉSERVATION DES MURS ET MURGERS DE PIERRES SÈCHES.

Autrefois liés aux pratiques agricoles, les murs et murgers de pierres sèches (publics ou privés) existants sur le territoire contribuent à l'identité et à la valeur patrimoniale du territoire. Ils présentent également un intérêt environnemental et biologique à préserver, et contribuent tant au développement des corridors écologiques qu'à limiter les effets du ruissellement ou du réchauffement climatique.





Les murs et murgers jouent un rôle de premier plan pour le paysage du village et constituent des clôtures de qualité préférable aux murs de parpaings enduits. Ils doivent être préservés et restaurés à l'identique.

À titre exceptionnel des aménagements peuvent être réalisés dans les cas suivants :

- Lors de contraintes techniques justifiées pour permettre le percement ponctuel du mur en vue de la desserte d'un ténement. À noter que les percements devront être limités au strict minimum (pas plus d'un percement par mur sauf nécessité justifiée au regard d'une pluralité de destinations sur le terrain) et présenter une largeur adaptée à la desserte et la nature du site (4.5m maximum pour une desserte sauf contraintes techniques agricoles ou nécessité de justifier d'une largeur adaptée en cas d'accès partagé à double sens).
- En cas de mise en périls pour les riverains, ou de gêne pour le passage des engins agricoles, le mur pourra être déplacé ou reconstruit (la reconstruction peut se faire n'importe où sur le territoire du moment que l'intérêt paysager du mur est mis en valeur, un principe de compensation à hauteur de 200% du mètre linéaire impacté devra être respecté).

Constitués de façon durable, les murs et murgers devront être composés de préférence de pierres locales. De plus, dans la mesure du possible, l'aménagement des murs et murgers doit être relié à des éléments naturels (haies, arbres ponctuels...) afin de favoriser la mise en réseau.

Pour aller plus loin : L'association « Murs et murgers, patrimoine des montagnes du Doubs et d'ailleurs » œuvre en vue de la restauration, la protection et la valorisation de ce patrimoine identitaire.



*« Qui veut déplacer des montagnes commence par déplacer de petites pierres »
Confucius (VI^{ème} siècle av JC), notre adhérent d'honneur.*

LES ANCIENNES FERMES COMTOISES

Plusieurs anciennes fermes comtoises ont été référencées sur le territoire. Basées sur un modèle architectural type, elles constituent un des éléments du patrimoine historique et architectural du territoire.



Traditionnellement, les fermes comtoises présentent une taille et une volumétrie assez imposantes (tant en termes d'emprise au sol que de hauteur). Elles se composent de murs en pierres surmontés par une structure et une charpente en bois. Les façades les plus exposées aux intempéries sont recouvertes de bardeaux ou de tavaillons en bois ou en métal.

Sur le territoire, plusieurs bâtiments plus récents se sont inspirés du modèle architectural de la ferme comtoise, il s'agit toutefois de référencer ceux qui (historiquement) admettaient une destination multiple (ferme, grange, étable, logis) afin de préserver leur composantes identitaires et architecturales.

Les anciennes fermes comtoises identifiées sont identifiées sur les cartographies suivantes.

Sans chercher à restreindre l'évolution potentielle du bâti (notamment en cas de réhabilitation ou mutation), les aménagements, extensions et travaux réalisés sur les bâtiments identifiés devront contribuer à préserver les composantes essentielles de la structure.

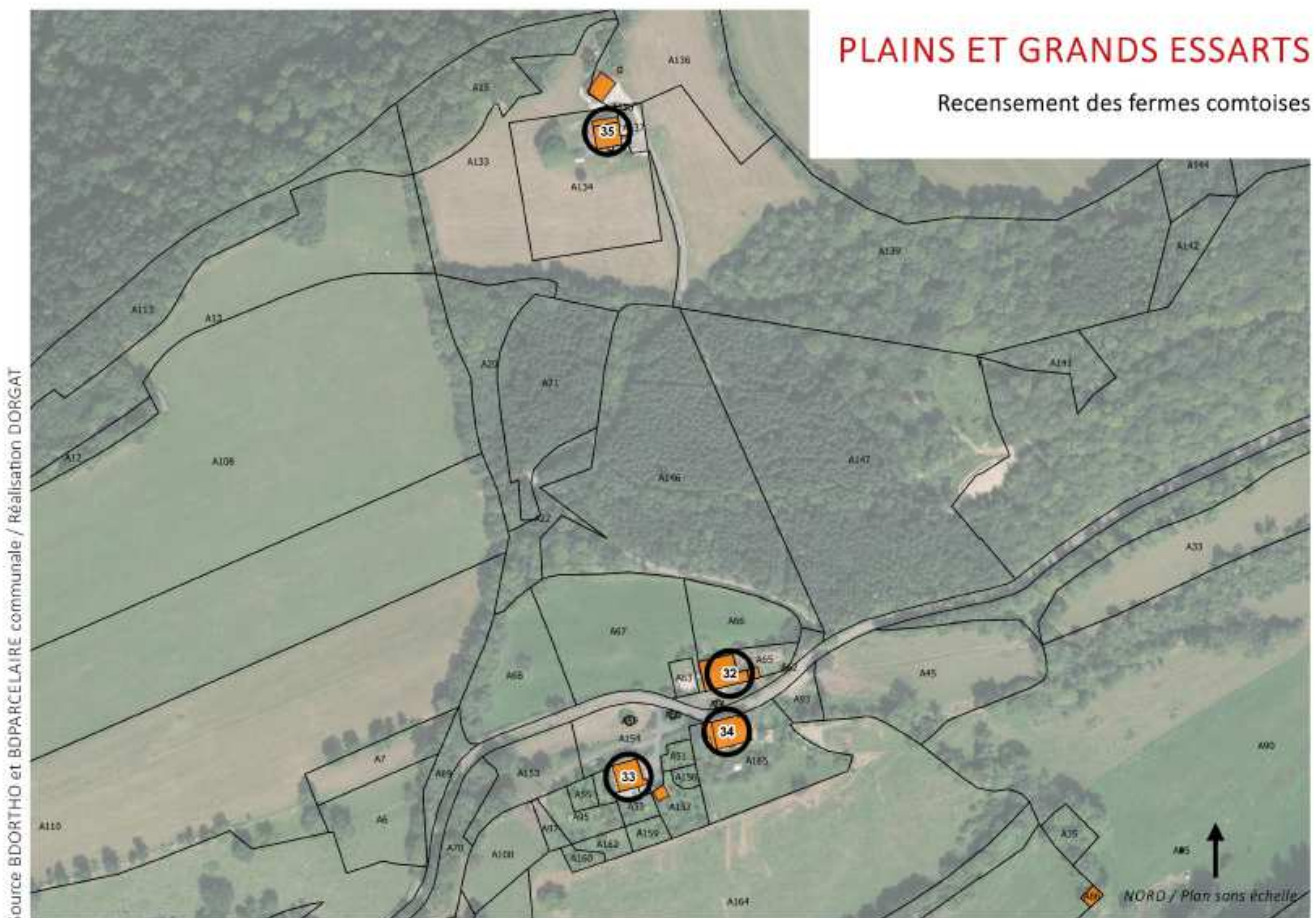
Ainsi, pour ces bâtisses, les prescriptions générales mises en avant dans le guide des prescriptions architecturales et patrimoniales du CAUE du Doubs joint devront être mises en œuvre. Certaines des orientations proposées par le CAUE trouvent une traduction au sein du règlement. Il est donc vivement conseillé de prendre connaissance des prescriptions architecturales attachées à chaque zone.



En sus de ces prescriptions, les recommandations suivantes pourront être mises en œuvre :

- Les surfaces et pentes de toit : des percements ponctuels sont autorisés mais ils devront être limités en surface et présenter une visibilité limitée depuis le domaine public
- La forme : des extensions ou annexes accolées sont autorisées mais doivent contribuer à préserver la structure générale de la bâtisse et s'intégrer harmonieusement (notamment en termes de hauteur et de matériaux employés). Les extensions et annexes accolées seront à privilégier en arrière de propriété afin de conserver autant que faire se peut les façades donnant sur le domaine public.

Pour l'ensemble des éléments de patrimoine identifiés, il est conseillé de se référer au guide « Adapter le bâti ancien aux enjeux climatiques » préalablement à toute opération de réhabilitation : <https://www.ajena.org/bati-ancien/guide-et-outils/telechargement-des-outils-bati-ancien>





32 -



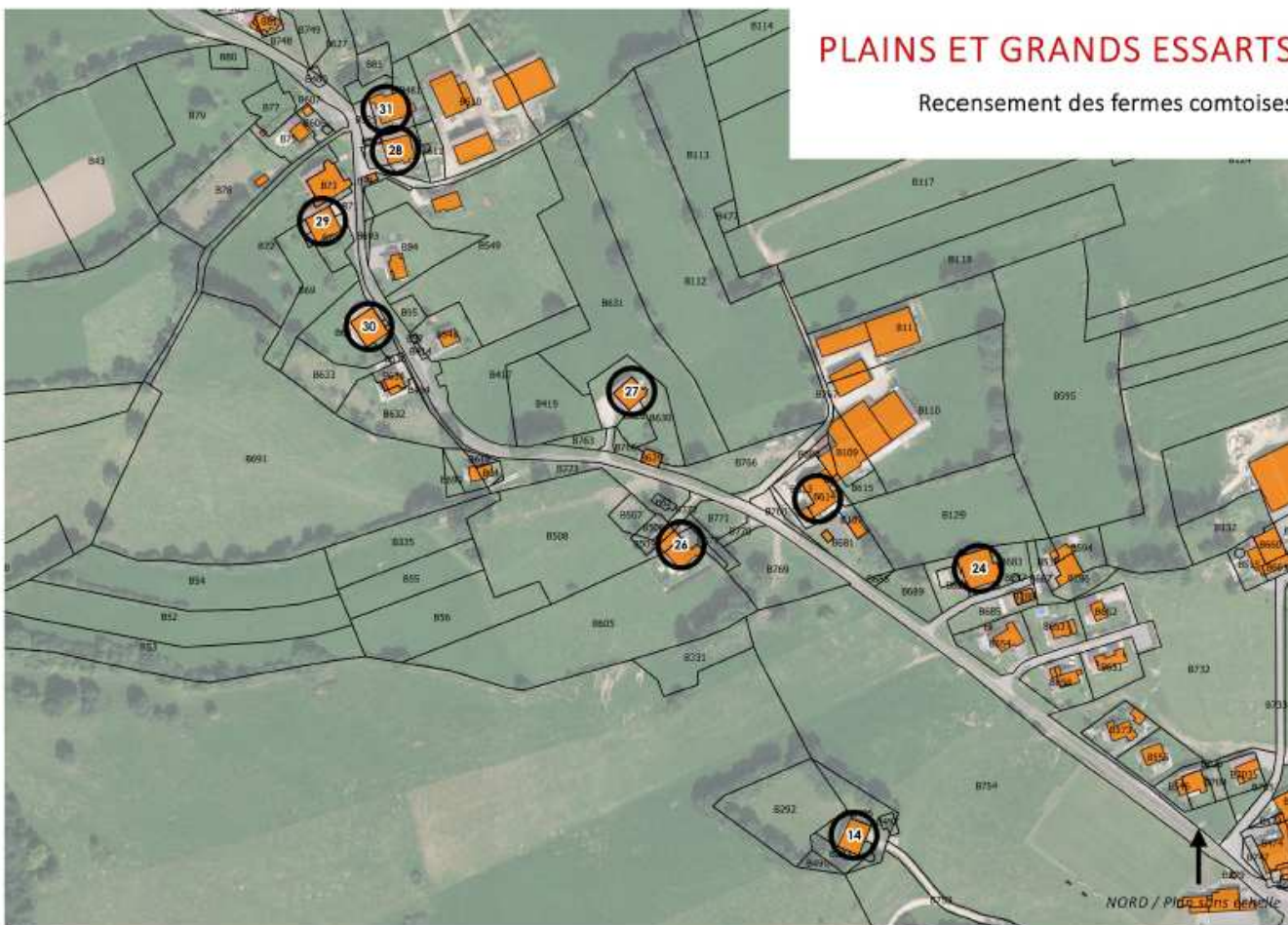
33



34 -



35



PLAINS ET GRANDS ESSARTS
Recensement des fermes comtoises

Source BDORTHO et BDPARCELAIRE communale / Réalisation DORGAT

NORD / Plus d'infos générale



14 -



27



24 -



25



26



- 28



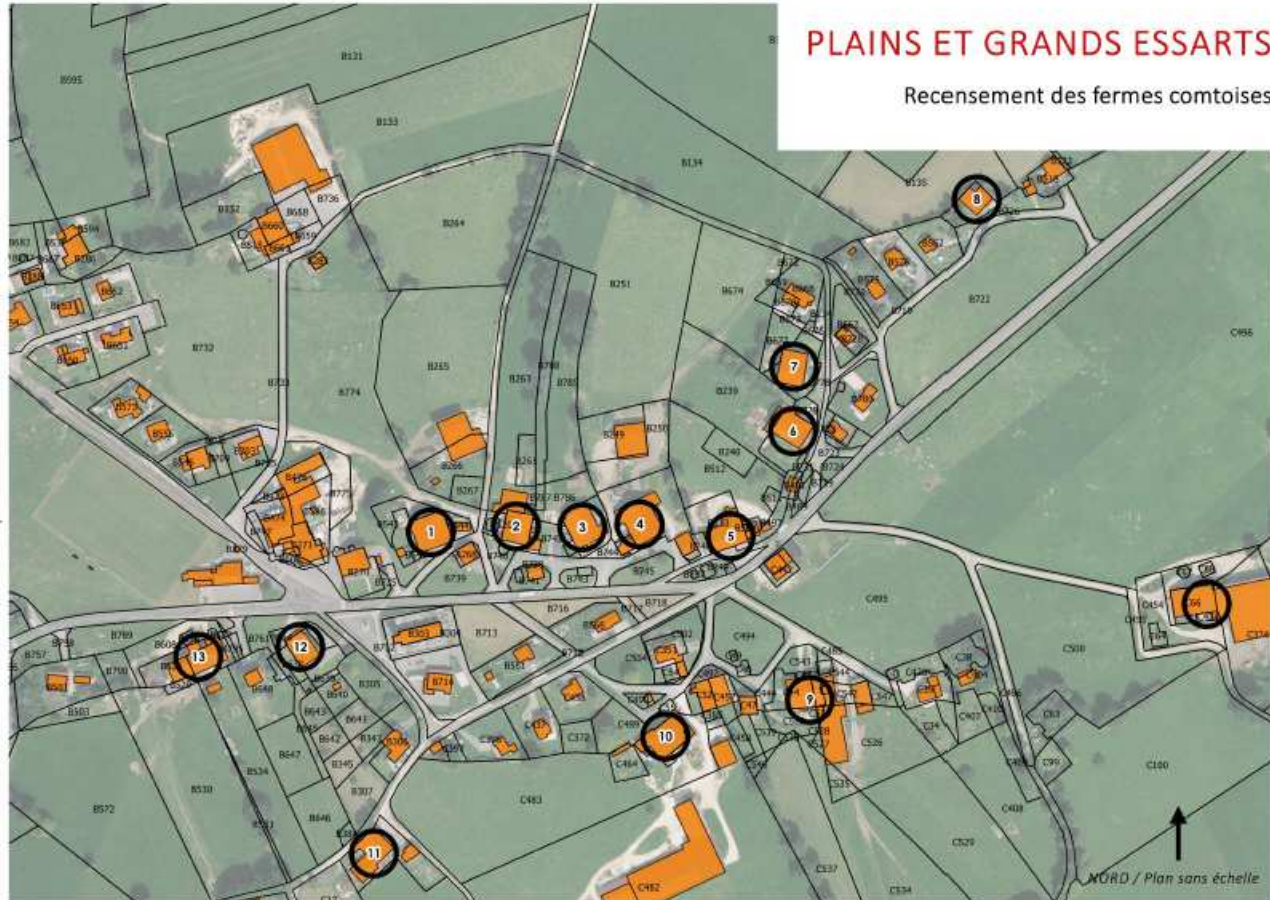
29 -



30



31



1



2



3



4



5



6



7



8



9



10



11



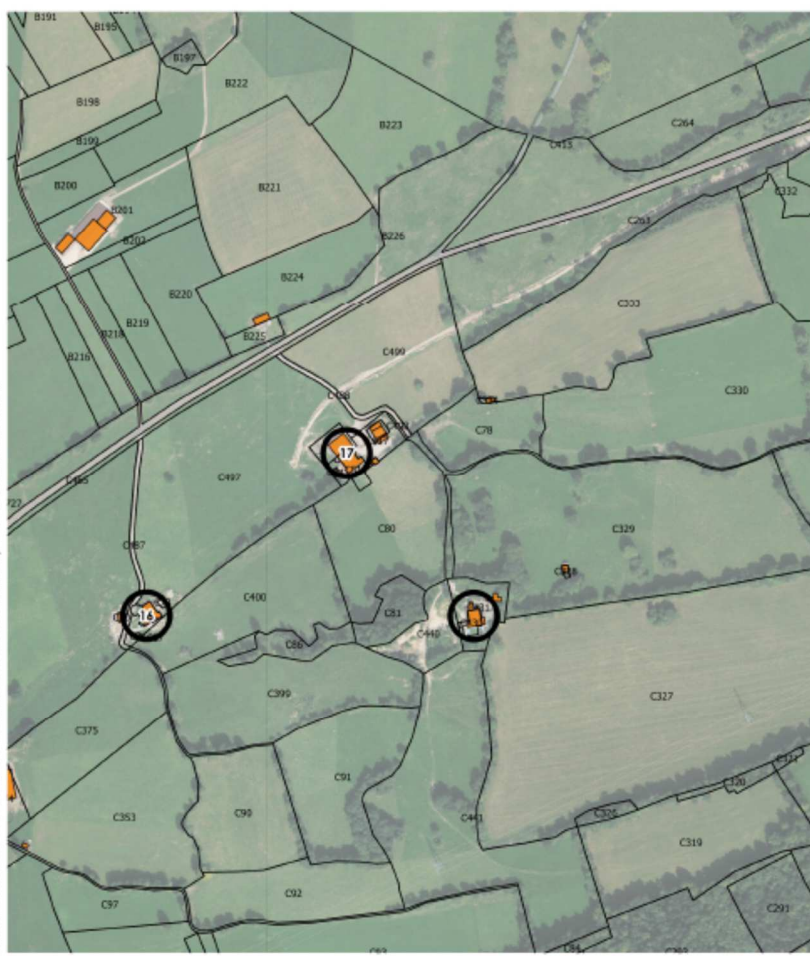
12



13

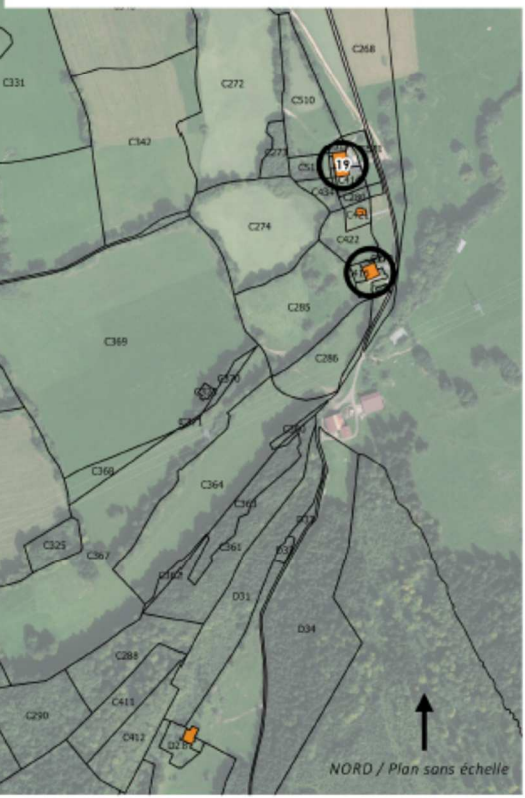


15



PLAINS ET GRANDS ESSARTS

Recensement des fermes comtoises



Source BDORTHO et BDPARCELAIRE communale / Réalisation DORGAT

NORD / Plan sans échelle



16



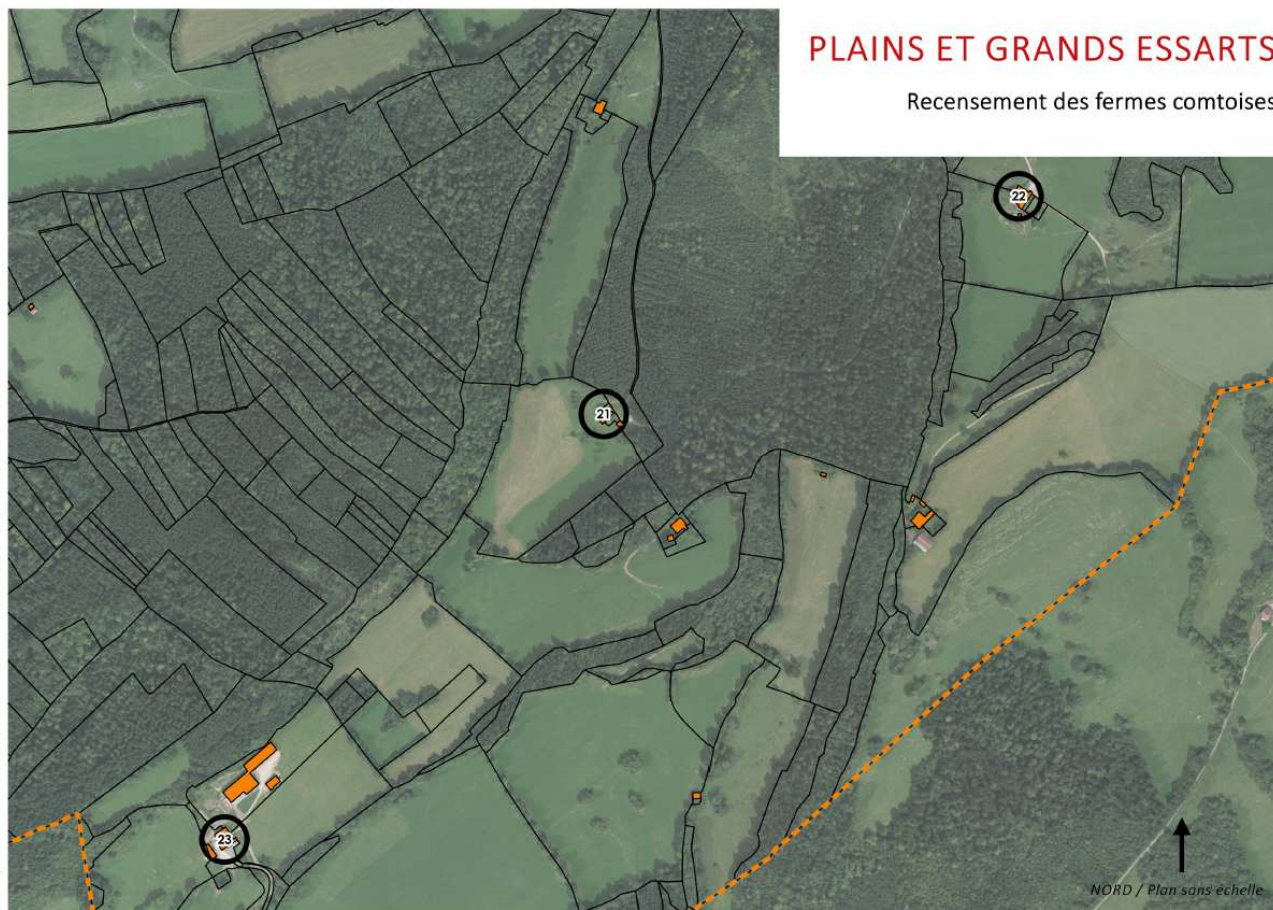
17



18 - 19



20



PLAINS ET GRANDS ESSARTS

Recensement des fermes comtoises

Source BDORTHO et BDPARCELAIRE communale / Réalisation DORGAT



21



22



23

LA PRÉSERVATION DES ESPÈCES PROTÉGÉES

À défaut de pouvoir faire l'objet d'une traduction réglementaire exhaustive il est rappelé que la destruction des espèces protégées présente sur le territoire est strictement interdite sauf en cas de demande de dérogation justifiée auprès de la DREAL.

Il s'agit notamment de préserver les populations de Gagée Jaune.

A ce titre le Code de l'Environnement prévoit à l'article L.411-1 une protection stricte des espaces faunistiques et floristiques listées par arrêté ministériel du 23 mai 2013 qui stipule que sont interdits « en tout temps et sur tout le territoire métropolitain, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces citées à l'annexe I du présent arrêté. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées ; »



Gagée jaune © Brendan Greffier.

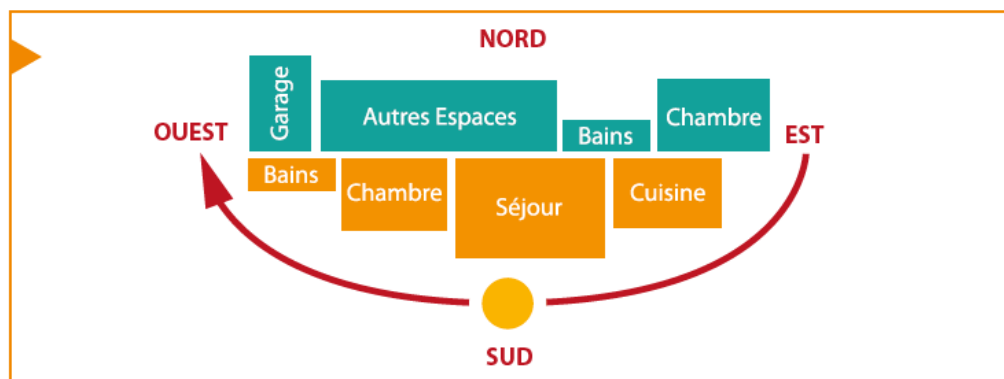
La liste des espèces concernées figure en détail dans l'annexe I de l'arrêté du 23 mai 2013 portant modification de l'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national précité : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000028533144/2013-06-08/>

III. L'APPROCHE BIOCLIMATIQUE DES CONSTRUCTIONS

Les constructions neuves étant désormais soumises à des normes exigeantes en matière de performance énergétique, les présentes orientations ne prévoient pas la fixation d'objectifs quantifiés spécifiques, mais la conception des opérations (d'une ou plusieurs constructions) devra traduire les objectifs de bioclimatisme (tant en hiver, qu'en été) pour limiter les déperditions énergétiques. Ces objectifs s'imposent également lors de l'extension de constructions existantes.

La conception bioclimatique s'appuie sur des stratégies et techniques architecturales ou naturelles (végétalisation) cherchant à privilégier les constructions passives basse consommation qui profitent au maximum du soleil en hiver et de s'en protéger durant l'été. Ainsi, la conception et l'orientation des bâtiments doivent exploiter au maximum l'énergie et la lumière du soleil. Il est attendu de :

- Prioriser et maximiser les surfaces vitrées au Sud qui bénéficient d'un apport maximum de soleil en hiver (chauffage passif) et de les accompagner de protections solaires horizontales dimensionnées pour bloquer le rayonnement solaire en été.
- Prioriser les murs aveugles ou les espaces tampons (annexes, garages, cellier...) au nord, tout en cherchant à minimiser les surfaces vitrées sur cette façade (pour limiter les déperditions énergétiques).
- Accompagner les ouvertures implantées à l'Est et l'Ouest (qui bénéficient d'un fort rayonnement solaire en été) de protections solaires verticales ou d'une végétation caduque (qui permettent de protéger du rayonnement estival tout en offrant un maximum de rayonnement hivernal).
- Rechercher la compacité des formes bâties pour optimiser l'enveloppe thermique et limiter les déperditions et favoriser les locaux traversants pour permettre une meilleure ventilation naturelle.



[7.5] : Organisation bioclimatique d'un logement type - source : ADEME

Lors de la réalisation d'opérations d'ensemble, le découpage parcellaire, de taille et formes variées, doit permettre d'optimiser la surface des terrains à urbaniser tout en consacrant une part à l'accueil des espaces publics.

Il convient également de tirer parti des avantages du site d'accueil tout en se protégeant de ses contraintes. La végétation et les constructions existantes doivent être prises en compte lors de la conception notamment pour limiter les masques solaires hivernaux.

Le concepteur dispose de nombreuses solutions pour garantir le rafraîchissement du bâtiment ou de l'aménagement :

- Implanter le bâtiment en tenant compte de son orientation.

- Privilégier la ventilation naturelle (logements traversants ; baies ouvrables dans les immeubles de bureaux...). Les volumétries de bâtiments et les gabarits de voies seront travaillés en tenant compte de l'orientation des couloirs de vent pour permettre la circulation de l'air.
- Privilégier les arbres de grand développement à feuillage caduc pour garantir un ombrage d'été des grandes surfaces minéralisées.
- Créer des écrans végétaux devant les surfaces exposées au soleil (en privilégiant les espèces à feuilles caduques pour augmenter la luminosité en hiver).
- Intégrer des dispositifs de protection contre le rayonnement devant les baies vitrées (amovibles en hiver).
- Le choix des matériaux sera adapté à leur exposition et aux usages qu'ils abritent. Pour les surfaces exposées en hiver, privilégier les matériaux à forte inertie comme les pierres poreuses, la terre cuite, qui restitueront au fur et à mesure la chaleur stockée.
- Utiliser les surfaces de toiture exposées en été pour recevoir des panneaux photovoltaïques ou thermiques.
- Végétaliser les toitures pour en renforcer l'isolation thermique.

IV. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ÉCOLOGIQUES

III-A - PRÉSERVATION GÉNÉRALE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Définition de la trame verte et bleue

La notion de Trame Verte et Bleue (TVB) découle du Grenelle de l'Environnement et vise à préserver la biodiversité en repensant l'aménagement du territoire en termes de réseaux et de connectivité écologiques. « Un réseau écologique constitue un maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des diverses espèces de faune et de flore sauvages et cela, afin de garantir leurs capacités de libre évolution ».

Il est constitué de trois éléments principaux : les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques (s'appliquant plus particulièrement aux milieux terrestres et humides), et enfin les cours d'eau, qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors. L'analyse de ces éléments permet d'identifier des continuités écologiques à différentes échelles (internationale, nationale, régionale ou locale).

Définition des concepts clés du réseau écologique appliqués à la Trame verte et bleue

Réservoir de biodiversité : c'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et le mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Ces espaces bénéficient généralement de mesures de protection ou de gestion (arrêté préfectoral de protection de biotopes, réserve naturelle, gestion contractuelle Natura 2000...)

Corridors écologiques : ils représentent des voies de déplacement privilégiées pour la faune et la flore et permettent d'assurer la connexion entre réservoirs de biodiversité (liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettant sa dispersion ou sa migration). Il s'agit de structures linéaires (haies, ripisylves...), de structures en « pas-japonais » (mares, bosquets...) ou de matrices paysagères (type de milieu paysager).

Continuités écologiques : elles correspondent à l'ensemble des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, des cours d'eau et des canaux.

L'enjeu majeur de la TVB est de « reconstituer un réseau écologique cohérent en rétablissant les continuités entre les habitats favorables permettant aux espèces de circuler et de rétablir des flux ». Elle

est identifiée et mise en œuvre à différentes échelles territoriales. Sa mise en place à l'échelle régionale a été réalisée par la co-élaboration Etat-Région du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), arrêté conjointement le 2 décembre 2015.

Ce dernier a pour objectif « d'assurer la préservation et/ou la remise en état des continuités écologiques terrestres et aquatiques afin que celles-ci continuent à remplir leurs fonctions et à rendre des services utiles aux activités humaines. Les continuités écologiques comprennent des « réservoirs de biodiversité », espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, et des « corridors écologiques » qui assurent les connexions entre ces réservoirs, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie » (d'après le SRCE de Bourgogne).

Détail des mesures en faveur de la préservation / restauration de la trame verte et bleue

D'une manière générale, les éléments arborés et/ou arbustifs existants (haies, bosquets, vergers, arbres isolés, parc et espace de respiration) forment la trame verte de la commune et jouent un rôle de continuités écologiques pour de nombreuses espèces ayant justifié ou non la désignation des sites patrimoniaux, mais également de refuge, de source de nourriture et de site de reproduction. Comme cela a déjà été évoqué précédemment, ils méritent à ce titre une attention particulière.

Outre leur intérêt paysager, ces milieux abritent une faune patrimoniale et jouent un rôle de continuité écologique à l'échelle locale pour un grand nombre d'espèces qui y trouvent refuge et nourriture. Ils offrent également des services écosystémiques à l'Homme, en limitant les phénomènes de ruissellement, d'érosion des sols, en jouant un rôle d'ombrage et de pare-vent.

À ce titre, ces entités devront faire l'objet d'une attention particulière dans les opérations d'aménagement (quelle que soit leur taille).

Les réservoirs de biodiversité identifiés doivent conserver une vocation naturelle : toute nouvelle construction y est proscrite, à moins de démontrer sa compatibilité avec la protection du milieu naturel et les enjeux locaux de biodiversité. Il s'agit notamment de préserver en priorité les réservoirs de biodiversité majeurs identifiés sur la commune au titre des Trames Vertes et Bleues de toute urbanisation nouvelle en étalement urbain. Au sein du site Natura 2000, tout projet d'aménagement devra être compatible avec le document d'objectifs du site. Il est vivement conseillé de se rapprocher de l'opérateur Natura 2000 pour tout projet impactant le site.

Au sein des réservoirs, seules peuvent être autorisées les extensions et annexes de constructions existantes dans la mesure où elles sont limitées et qu'elles répondent à des besoins ayant fait l'objet de justification. Des exceptions peuvent être accordées pour les projets de constructions neuves, sous condition d'une impossibilité de les réaliser en dehors des espaces protégés, d'une évaluation préalable des impacts du projet et du maintien des fonctionnalités écologiques. Sont autorisés :

- Les équipements liés au réseau, ainsi que les ouvrages, aménagements, constructions et équipements liés aux infrastructures existantes.
- Les infrastructures d'intérêt général (gaz, télécommunications, production d'énergie renouvelable),
- Les liaisons douces (cheminements piétonniers, pistes cyclables), à condition qu'elles n'entraînent pas une imperméabilisation des espaces.
- Les bâtiments et installations nécessaires à des activités humaines participant à l'entretien, la gestion écologique des espaces : agriculture, sylviculture sous condition d'une intégration environnementale et paysagère des bâtiments.
- Les constructions et aménagements nécessaires à l'accueil du public dans le cadre d'une mise en valeur des intérêts écologiques ou paysagers du site.

Il est fortement recommandé de préserver tous les milieux humides, quelle que soit leur superficie car ils jouent un rôle important dans la rétention des eaux ainsi qu'un rôle de filtre naturel (filtration, régulation et épuration des eaux pluviales). Ils constituent également un réservoir de biodiversité et accueillent de nombreuses espèces, patrimoniales ou non.

III-B - LA PRÉSERVATION DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Le territoire présente des enjeux forts de biodiversité aussi bien dans les espaces forestiers que dans les espaces agricoles. Certains secteurs du bourg présentent également un intérêt pour la biodiversité, particulièrement les îlots non bâtis qui renferment un cortège végétalisé. La densification de la trame bâtie devra être encadrée et limitée sur ces secteurs afin de préserver la continuité écologique en pas japonais et leur intégrité de poumons verts.

Il est donc nécessaire de prendre en compte les corridors écologiques identifiés sur la commune. De manière générale, il s'agira de préserver et questionner l'existant afin de favoriser la création de nouvelles continuités écologiques et la mise en réseau des espaces végétalisés entre eux.

Des conditions de développement encadrées dans les corridors identifiés

Au sein des corridors écologiques identifiés, une constructibilité limitée est admise pour répondre aux objectifs de développement agricoles, forestiers, d'énergies ou d'équipements qui ne peuvent être implantés en dehors de la zone de corridor.

Dans ce cas, les constructions devront préserver la continuité du corridor ou mettre en place les éléments visant à son rétablissement. L'attention sera donc portée sur leur superficie et leur implantation, ainsi que sur la composition des clôtures qui devra permettre le libre passage renforcé de la faune terrestre.

En outre, aux abords des corridors écologiques identifiés sur la carte ci-dessous, en vue de réduire l'impact des constructions en matière de préservation des continuités écologiques les orientations suivantes doivent être prises en compte :

- Toute construction ou aménagement implantés au sein des zones agricoles devra faire l'objet d'une intégration paysagère. Des haies végétales (d'essences variées à feuilles persistantes) devront être aménagées le long des façades visibles depuis les voies de circulations ouvertes au public afin d'en réduire la perception. En cas de constructions de plusieurs bâtiments, les constructions présentant les hauteurs les plus importantes devront être mises en arrière-plan.
- Les projets situés sur les emprises identifiées devront porter une attention spécifique au caractère écologique des aménagements. Ils pourront déplacer et recréer des petits espaces à caractère naturel assurant les liaisons avec les noyaux de biodiversité.
- Tout aménagement ou construction implanté dans le faisceau d'un corridor devra préserver la continuité de ce dernier ou mettre en place les éléments visant à son rétablissement. L'attention sera portée sur le nombre de constructions et leur implantation (constructions groupées présentant une distance maximale de 10 m en tout point du bâtiment), ainsi que sur la composition des clôtures qui devront permettre le libre passage de la faune terrestre. À ce titre les clôtures devront respecter les orientations suivantes :
 - o Elles ne seront possibles que s'il est justifié qu'elles sont liées et nécessaires à l'activité agricole ou qu'elles permettent la sécurité des biens, élevages ou personnes.
 - o Les murs pleins sont interdits, des dispositifs favorables à la circulation de la faune devront être aménagés. Il s'agit en ce sens de prévoir une certaine transparence des clôtures (sauf nécessaire justification liée à la sécurité ci-avant évoquée) via la mise en place de dispositifs adaptés (confère fascicule de recommandations jointe) et l'aménagement d'espaces végétalisés en bordure par le moyen de haie ou d'une couverture au sol végétalisée.

Le maintien des haies sur le territoire communal

La commune possède un réseau de haies et de bosquets encore assez bien conservé au sein des espaces agricoles. Outre leur intérêt paysager, ces milieux abritent une faune patrimoniale et jouent un rôle de corridor écologique à l'échelle locale pour un grand nombre d'espèces qui y trouvent refuge et nourriture. Ils offrent également des services écosystémiques à l'Homme, en limitant les phénomènes de ruissellement, d'érosion des sols, en jouant un rôle d'ombrage et de pare-vent.

À ce titre, ces entités devraient faire l'objet d'une attention particulière.

La préservation des corridors écologiques passe également par le maintien des haies, bosquets, arbres isolés existants sur le territoire. Le pastoralisme est encouragé sur les terres agricoles car il contribue à maintenir l'ouverture des milieux.

De manière générale, la replantation de haies « naturelles » dites « champêtres », constituées d'espèces locales, au sein des espaces agricoles est vivement recommandée.

Trame verte et bleue : continuités locales

Légende

Éléments de la trame bleue

- Réservoir aquatique
- Corridor humide et aquatique
- Corridor (ruisseau temporaire)

Structures relais

- Milieux humides

Éléments de la trame verte

- Réservoir de biodiversité
- Corridor à préserver
- Continuum forestier
- Continuum agricole et prairial

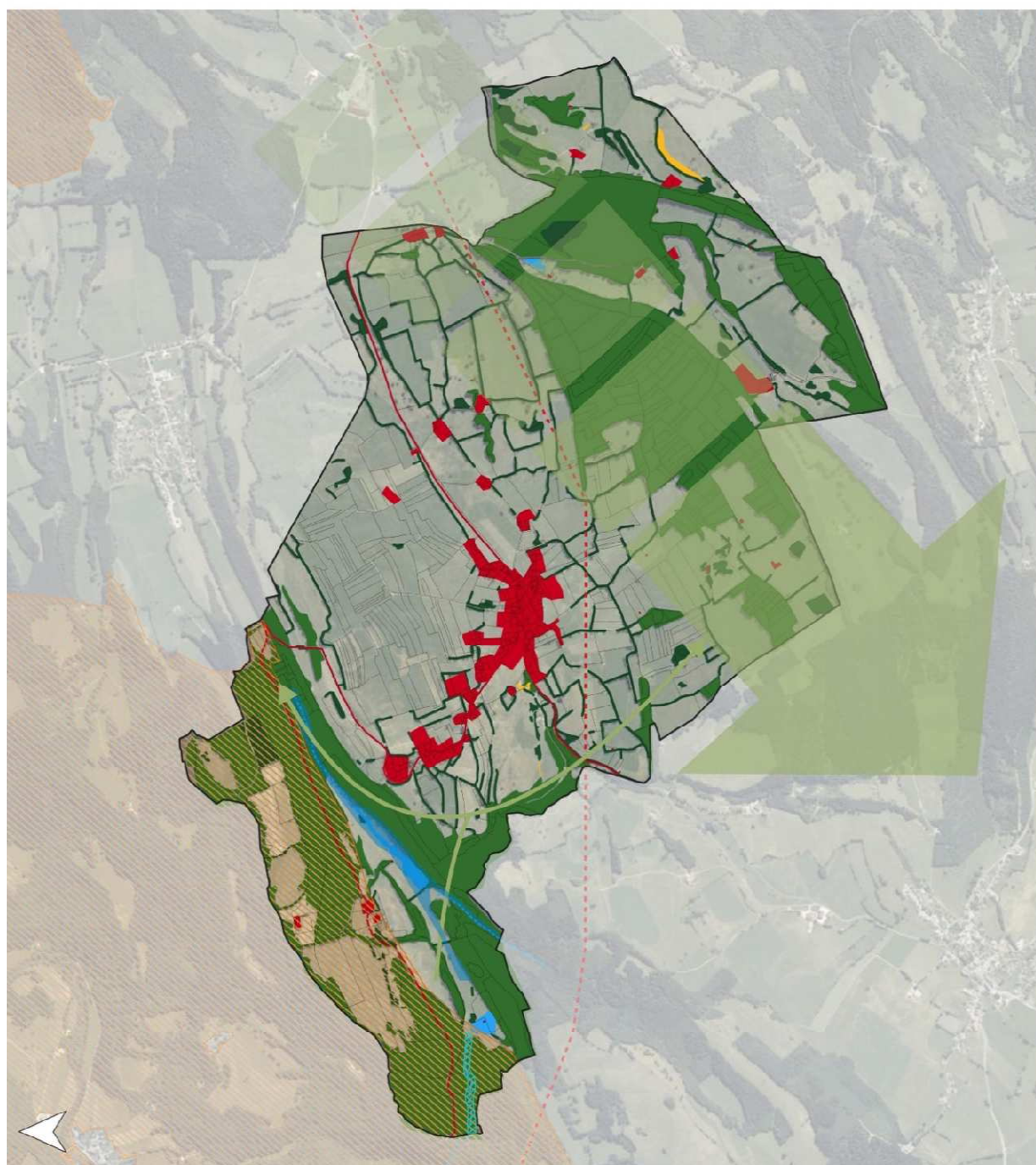
Structures relais

- Hales, bosquets
- Pelouse

Éléments fragmentants principaux

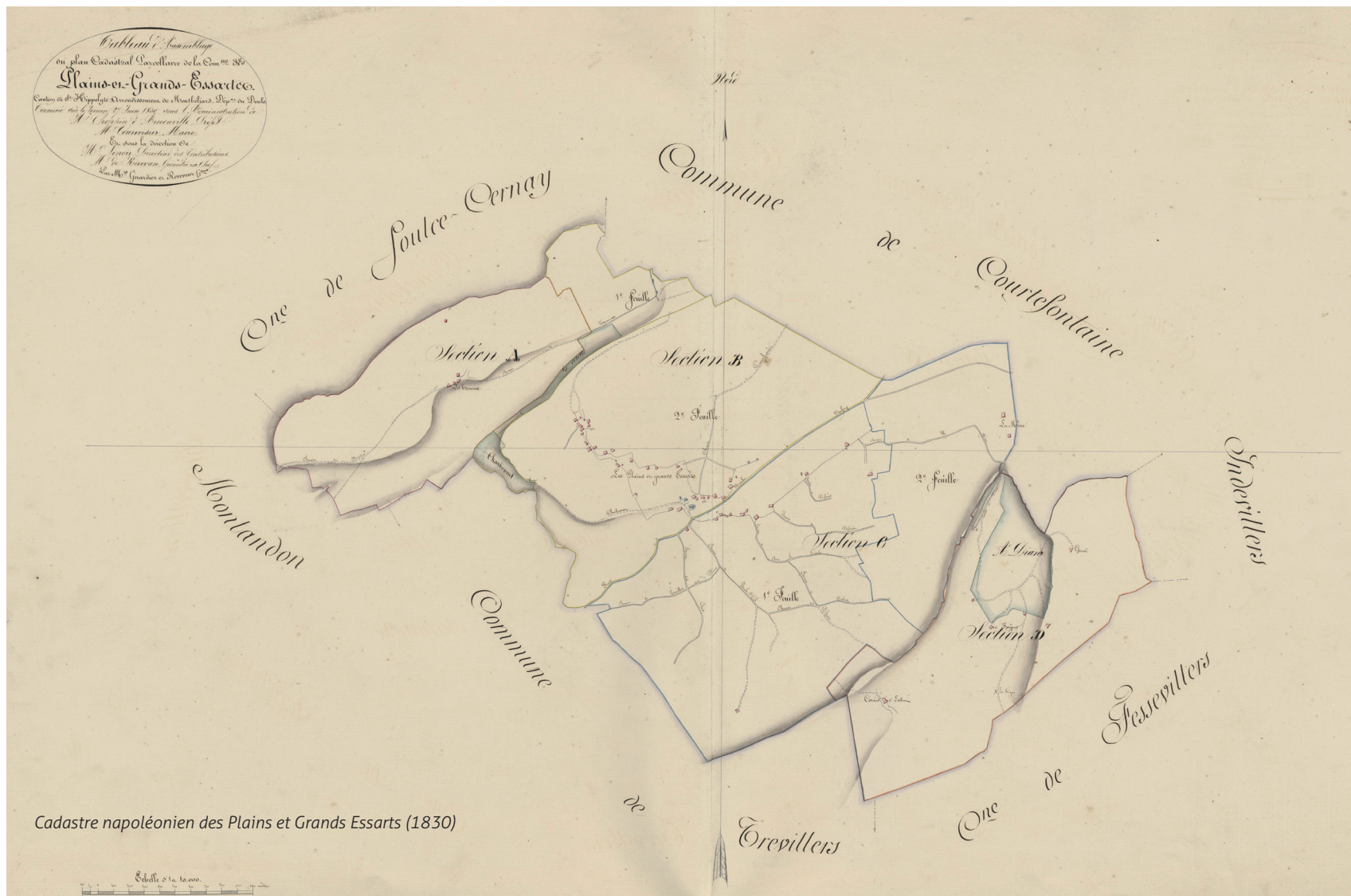
- Bâti
- Route
- Ligne électrique

0 0.5 1 km
Sciences Environnement





PROPOSITIONS DE PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES



Cadastré napoléonien des Plains et Grands Essarts (1830)

SOMMAIRE

OBJECTIF DU DOCUMENT ET MÉTHODOLOGIE	4
LOCALISATION DES CONSTRUCTIONS INVENTORIÉES	5
LIRE LE PATRIMOINE LOCAL	6
PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES - CONSTRUCTIONS REPÉRÉES	8
Aspect général et volumétrie	
Aspect des façades	
Aspect des ouvertures	
Aspect des toitures	
RECOMMANDATIONS TECHNIQUES	11
Le choix des couleurs	
Le bardage bois	
Les enduits à la chaux	
GLOSSAIRE	14

OBJECTIFS DU DOCUMENT : PRÉSERVER LES CONSTRUCTIONS EMBLÉMATIQUES ET GUIDER LES PÉTITIONNAIRES

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune des Plains et Grands Essarts a souhaité préserver les constructions emblématiques du village. Elle a ainsi identifié une trentaine de fermes comtoises, dont la plupart n'accueillent plus aujourd'hui d'activités agricoles mais constituent le patrimoine historique et architectural de la commune.

La liste des édifices repérés et à préserver n'est pas arbitraire. Le code de l'urbanisme précise que seuls les motifs d'ordre culturel, historique ou architectural peuvent justifier le classement d'une construction (article L.151-19 du code de l'urbanisme¹).

Le recensement réalisé par la commune s'appuie sur les dispositions du code de l'urbanisme afin de :

- disposer d'une connaissance du patrimoine local,
- faciliter la prise de décision et mieux justifier les avis rendus lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- guider les futurs pétitionnaires dans leurs travaux de construction, de rénovation ou d'extension.

Avec pour objectif le maintien des éléments architecturaux qui offrent une trace des pratiques sociales et architecturales héritées du passé, le présent document permettra de compléter le règlement et/ou les OAP du PLU des Plains et Grands Essarts. Les prescriptions rédigées sont adaptées pour une retranscription dans le futur document d'urbanisme, afin d'être opposables au tiers. Elles peuvent ainsi dépasser le statut de simple recommandation.

LES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES

La notion de patrimoine n'est pas figée, elle n'est pas uniquement liée à l'ancienneté des édifices, mais prend également en compte leur valeur culturelle ou architecturale. Il s'agit d'éléments passés transmis aux générations futures : certains sont réalisés aujourd'hui et seront considérés comme patrimoniaux demain.

« *L'architecture est le témoin incorruptible de l'histoire* » a dit Octavio Paz (artiste, diplomate, écrivain et poète mexicain).

En matière de patrimoine bâti, on peut différencier :

- le patrimoine classé « monument historique », qui dispose d'un statut juridique particulier du fait de son intérêt historique, artistique ou architectural à l'échelle régionale ou nationale,
- le patrimoine construit « ordinaire », qui regroupe la majeure partie des constructions (habitations, bâtiments publics...),
- le petit patrimoine, qui correspond davantage à de petits éléments ou édifices*, parmi lesquels on trouve des calvaires, fontaines ou autres lavoirs.

La commune des Plains et Grands Essarts n'est pas concernée par une protection au titre des monuments historiques.

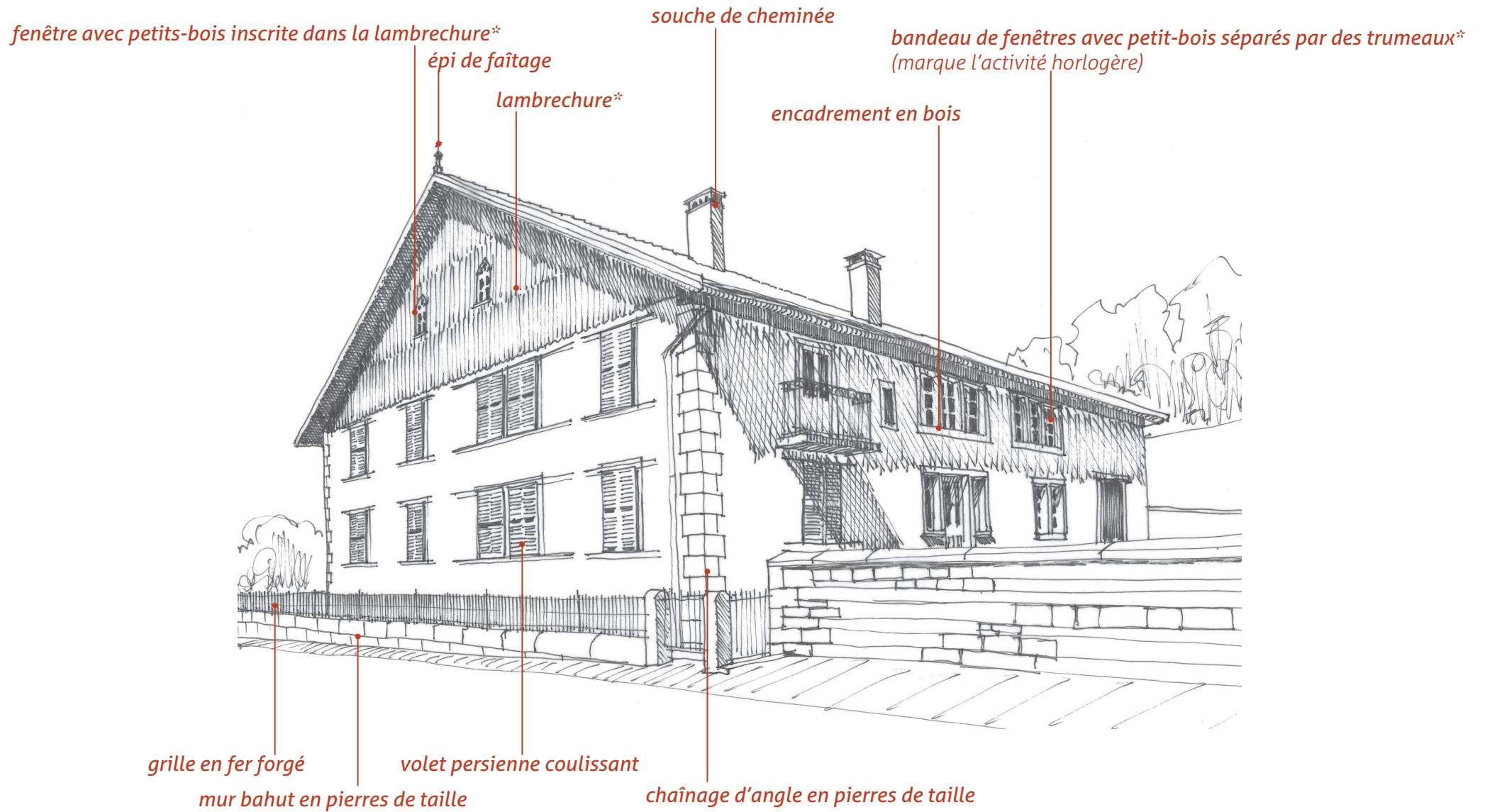
Les deux dernières catégories n'ont généralement aucune protection particulière. Pour autant, il y a un intérêt à assurer leur préservation en tant que patrimoine « ordinaire » local.

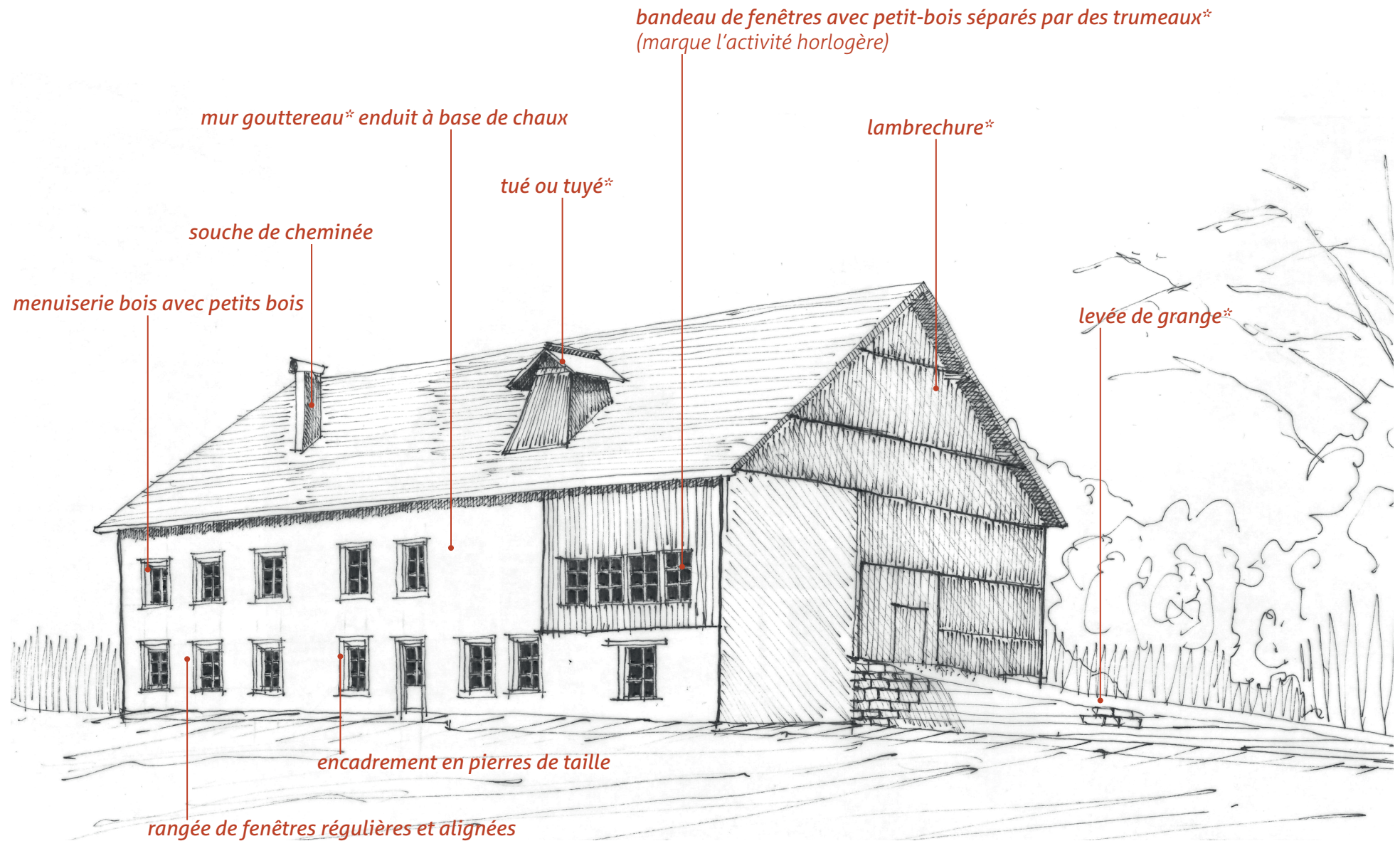
Les règles qui suivront se limitent à des principes simples qui doivent garantir le respect des éléments fondamentaux qui fondent et permettent de préserver la valeur patrimoniale des constructions existantes. L'objectif est de pérenniser la valeur du patrimoine, sans fixer des contraintes excessives encourageant son abandon.

1 - Article L.151-19 du Code de l'urbanisme : « *Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.* »

LOCALISATION DES CONSTRUCTIONS INVENTORIÉES







PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES - CONSTRUCTIONS REPÉRÉES

Les prescriptions générales ont vocation à s'appliquer à toutes les constructions inventoriées par le PLU au titre du L151-19 du code de l'urbanisme.

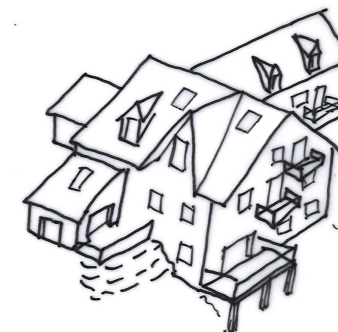
Il est important de considérer également qu'**un parti-pris de rénovation contemporaine sur l'une des constructions inventoriées peut permettre de déroger aux recommandations générales ou particulières. Pour autant, ce parti-pris doit être justifié sur les plans de l'architecture, du paysage et du patrimoine local.**

Il en va de même pour les principes d'économie d'énergie dérogeant à la lecture du bâtiment patrimonial visibles depuis l'espace public (isolation par l'extérieur, panneaux solaires et photovoltaïques, conduit de sortie d'une chaudière...). Si ces principes sont à favoriser, ils demandent **une réflexion et une présentation détaillées** auprès des services instructeurs concernés.

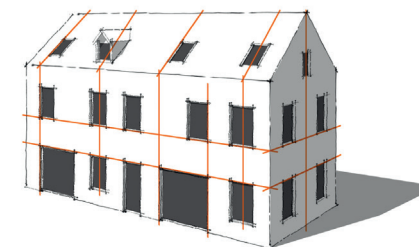
Aspect général et volumétrie

1. On recherchera à maintenir une volumétrie simple pour l'ensemble de la construction, en évitant les décrochés inutiles.
2. Afin d'assurer un équilibre visuel, la composition et les symétries des ouvertures doivent systématiquement être recherchées (alignement vertical comme horizontal...), en toiture comme en façade. Toute modification ou création d'ouverture en façade (sauf garage), implique de rechercher l'ordonnancement avec les ouvertures existantes, sur les plans horizontal et vertical.
3. La création d'une annexe ou d'une extension doit s'inspirer des volumétries et apparences des bâtiments existants. L'utilisation de matériaux qui se distinguent du volume principal peut être envisagée. L'important est d'obtenir une cohérence avec le bâtiment principal (volume, toiture, couleur, matériau...).
4. Les teintes de bois doivent être limitées, trois couleurs sur l'ensemble de la construction constituant la limite (comprenant aussi bien la lambrequette*, les volets, les petits bois, les portes et les menuiseries).
5. Le principe de pont de grange est à conserver. Toute réinterprétation pour des usages différents de ceux d'origine doivent faire l'objet d'un projet argumenté (du point de vue de l'architecture et du patrimoine).
6. Les inscriptions visibles en façade (ayant une valeur historique) ou les niches (accueillant des vierges ou d'autres petites sculptures) sont à conserver.
7. Les éléments de ventilation ou de chauffage placés à l'extérieur de la construction devront être composés de teintes non brillantes à terme.

1. Éviter les décrochés inutiles



2. Respecter une logique de rang



Aspect des façades

1. L'enduit appliqué devra être réalisé en limitant les effets de relief. À ce titre, on préférera un traitement taloché ou gratté à un enduit projeté.
2. Toute pose ou modification du bardage* doit impliquer une logique verticale, à l'image des lambrechures* existantes qui doivent être conservées autant que possible.
3. L'utilisation d'un enduit à la chaux est à prescrire. L'enduit en ciment est à exclure dès lors que la maçonnerie est en pierre.
4. Les éléments de modénature* existants (décoration, sculpture...) sont autant que possible à conserver.
5. Le blanc et les couleurs vives sont à éviter, tant en façade que pour les menuiseries.
Sur ce point, voir également les « Recommandations techniques - Le choix des couleurs » page 11.

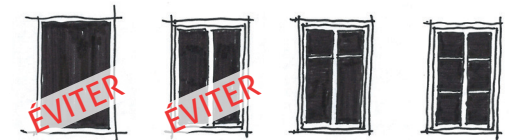
1. Préférer les enduits talochés ou grattés



Aspect des ouvertures

1. Les encadrements (de porte, de fenêtre...) en pierre sont à conserver.
2. Dans le cas de la création d'ouverture(s). Les encadrements devront être réalisés de manière similaire (aspect, matériaux, forme...) à ceux existants. Il est toutefois possible de recourir à de la peinture pour suggérer ces encadrements (même teinte, épaisseur de contour...), notamment en cas d'isolation par l'extérieur.
3. La création d'ouverture doit s'inspirer des compositions existantes, notamment en visant à réaliser des ouvertures aux proportions plus hautes que larges. L'utilisation de meneau* peut permettre de répondre à cette demande.
4. S'il n'est pas possible d'obtenir une homogénéité de traitement (apparence, contour, matériau, couleur...) entre les différentes ouvertures d'une même façade, on recherchera à respecter une logique de rang (homogénéité de traitement pour les ouvertures d'un même étage).
5. Le bois et l'aluminium sont à privilégier pour les menuiseries.
6. Les vitrages devront chercher à maintenir le principe de «petit bois» (menuiseries fines divisant le vantail en plusieurs parties).
7. Les persiennes doivent être conservées. Les écharpes (ou «Z») sur les volets sont à proscrire. On admettra des volets pleins, avec au maximum un renfort en partie haute du volet et un autre en partie basse de celui-ci.

6. Maintenir le principe de «petit bois»



7. Privilégier les persiennes



8. Les ouvertures dans le bardage* ne doivent pas être traitées avec un encadrement. Les menuiseries de ces ouvertures devront avoir une teinte proche de celle du bardage*.

9. Les volets roulants sont à proscrire. Lorsqu'ils sont existants, toute modification entraîne le besoin de recouvrir le caisson par un lambrequin*, avec un traitement similaire pour toutes les ouvertures d'une même façade.

9. Masquer le caisson des volets-roulants



Aspect des toitures

1. Le traitement de la bande de rive*, en partie inférieure de la toiture, doit être de la teinte des tuiles ou de celle du métal non traité.

2. En cas de modification d'un débord de toiture significatif, l'importance de ce débord doit être conservé.

3. Les souches de cheminée anciennes sont à conserver : ces éléments font partie de l'esthétique de la toiture et de la dynamique des toitures du village. Il convient d'envisager la (ré)utilisation des conduits une VMC (ventilation mécanique contrôlée), un système de chauffage (insert, poêle...).

4. Toute modification ou création d'ouverture en toiture implique de rechercher l'ordonnement avec les ouvertures existantes (y compris en façade), sur les plans horizontal et vertical.

5. Toute création de lucarne devra correspondre au type déjà existant sur la toiture. En l'absence de modèle pré-existant, les lucarnes seront préférentiellement de type fenêtre de toit (qui respecte l'unité de la toiture), jacobine ou capucine. Les lucarnes rampantes peuvent être envisagées, ainsi que les tabatières.

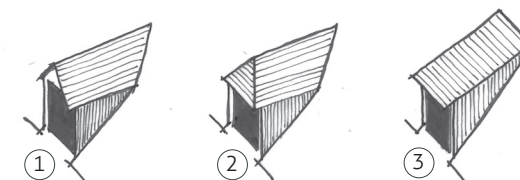
6. S'il y a lieu de former deux niveaux d'ouverture en toiture, privilégier les lucarnes sur un premier rang (premier tiers inférieur), puis des châssis de toiture sur un second (tiers intermédiaire de cette toiture). Le troisième rang, proche du faîtage, sera exempt de toutes ouvertures.

7. La pose de panneaux solaires doit être privilégiée sans débord et sans superposition des panneaux sur la couverture. Elle est à favoriser sur les annexes et appentis. En cas de pose sur le corps principal du bâtiment, leur positionnement doit être privilégié en partie basse ou en partie haute de la toiture ; leur forme doit suivre une logique rectangulaire et de préférence horizontale.

8. En cas de modification de la toiture, la couleur devra viser une teinte locale (rouge brun...). Les teintes noires et proches, sans rapport historique au territoire, sont à proscrire.
Sur ce point, voir également « Recommandations techniques - Le choix des couleurs » page suivante.

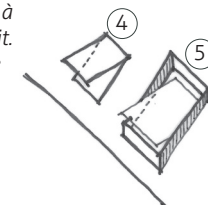
9. Les avancées de toiture importantes sur le mur gouttereau* comportant des poutres parallèles aux arbalétriers* avec extrémité sculptée, doivent être conservées.

5. Privilégier les lucarnes jacobines ou capucines



Lucarne : toute baie verticale établie dans la hauteur d'un comble, à l'aplomb de la façade ou sur le toit.

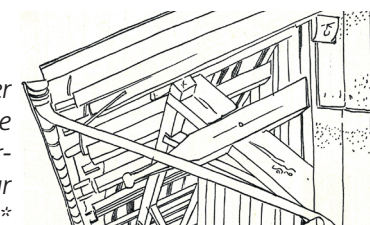
- 1) lucarne jacobine (ou lucarne chevalet)
- 2) lucarne capucine
- 3) lucarne rampante
- 4) tabatière
- 5) fenêtre de toiture



7. Privilégier la pose horizontale des panneaux solaires, au bas de la toiture



9. Conserver les avancées de toiture importantes sur le mur gouttereau*



RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

Les recommandations ci-dessous sont produites pour les constructions repérées.
Elles peuvent cependant s'appliquer également à l'ensemble des constructions existantes ou à venir.

Le choix des Couleurs

Il est important d'avoir une réflexion sur la cohérence entre les teintes (menuiseries, façades, encadrements, toiture).
De manière générale, les couleurs vives sont à éviter.

Pour choisir les couleurs de la construction, il faut d'abord observer la façade et son environnement et :

- **Se référer aux couleurs de l'environnement immédiat.** Dans un site ouvert : les terres, la végétation, les constructions situées dans le champ de vision. Dans un site urbain : les façades avoisinantes, les couleurs du bâti ancien.
- **Identifier l'époque et le style de la construction à réhabiliter.** Certaines couleurs seront davantage en correspondance que d'autres avec l'architecture et la date de la construction. Des éléments conservés fournissent des indicateurs précieux.
- **A l'intérieur du village, déterminer si la rue, avec son gabarit et son orientation, gagne à être éclaircie ou si elle supporte des coloris plus sombres.** En règle générale, les tons les plus sombres sont utilisés sur des façades bien éclairées, et inversement.

Il est ensuite important de prendre en compte tous les éléments de la façade dans un souci d'harmonie générale :

- **La couverture :** elle participe à la perception lointaine de la construction : la couleur terre cuite est à privilégier.
- **Les enduits :** ils déterminent la couleur dominante de la façade. Lorsque la façade présente des modénatures*, elles gagneront à être détachées par une couleur «ton sur ton» plus claire ou au contraire plus soutenue, ou encore un blanc cassé.
- **Les bardages*** : ils participent à la couleur dominante de la façade, seuls ou en association avec des parements enduits. Voir sur ce point la partie suivante «Les bardages bois».
- **Les menuiseries et boiseries :** on peut prévoir une couleur pour la porte, une pour les volets et une pour les fenêtres, en respectant l'accord des tonalités. Si les murs et les toits confèrent à la construction ses couleurs dominantes, les éléments de détail (menuiseries, ferronnerie) influencent la perception d'ensemble. Les couleurs des menuiseries, mais aussi des modénatures* et encadrements de baie, soulignent l'architecture.

Le bardage bois

La pose d'un bardage* peut être verticale ou horizontale. Il est préférable d'utiliser une essence de bois sans vernis, lasure ou peinture (Douglas, Mélèze ou Red Cedar par exemple), que l'on laissera vieillir naturellement (sans entretien particulier), son aspect prenant une teinte grisée avec le temps.

La pose d'un bardage* bois sans entretien obéit à deux types de techniques :

- **À la scandinave :** les lames, posées à la verticale, donnent à la construction une allure élancée. La pose verticale permet un écoulement plus rapide de l'eau et assure un changement d'aspect plus uniforme en l'absence de finition. Pour assurer une qualité de ventilation, elle nécessite un double «tasseutage» ou d'un «tasseutage» en diagonal.
- **À l'américaine :** les lames, posées à l'horizontale, donnent l'impression d'une construction allongée grâce aux lignes de fuite. Elles sont clouées sur un simple «tasseutage» vertical, ménageant une lame d'air ventilée à l'arrière des lames.

Aux Plains et Grands Essarts, il est préférable de poser un bardage* vertical pour les raisons suivantes :

- l'écoulement des eaux est facilité car elles ruissellent sur le bois, il n'y a pas de rétention d'eau et donc pas d'humidité,
- il donnera de la hauteur et une allure élancée à cette construction,
- il rappelle les lambrechures* des fermes comtoises,
- il est plus résistant dans le temps.

Cette pose verticale a cependant un inconvénient financier au départ : il est plus onéreux du fait d'avoir un double «tasseautage» pour permettre une bonne ventilation. Mais elle reste sans conteste la meilleure solution pour la pérennité et l'entretien d'un bardage* bois non traité.

Les enduits à la chaux

Les enduits à la chaux traditionnels obéissent à un art de bâtir, inscrit dans l'environnement, qui a assuré une grande longévité aux constructions. C'est un matériau écologique compatible avec les préoccupations de qualité environnementale.

Les enduits à la chaux présentent comme particularité de laisser «respirer» les murs et de faire corps avec le support. Ils offrent aussi une perméabilité à l'air et à la vapeur d'eau, indispensable à la bonne conservation des maçonneries. C'est le matériau le plus approprié pour la finition des constructions contemporaines maçonnées, que le support soit en briques, en terre cuite ou en béton cellulaire.

L'enduit à la chaux joue un rôle fondamental de protection et d'isolation contre les effets du vent, de la pluie et des variations thermiques. Il favorise les échanges hygrométriques. En effet, l'enduit à la chaux appliqué sur les maçonneries permet l'évaporation rapide de la vapeur d'eau contenue dans les murs, provenant d'une part, des remontées capillaires des eaux du sol et d'autre part des condensations provoquées par l'occupation du bâtiment.

Enfin, il n'est pas nécessaire de remplacer complètement l'enduit à la chaux une fois usé : il est possible de le restaurer, ce qui va dans le sens d'une économie de coût d'entretien.

L'isolation thermique

L'aspect des murs extérieurs des bâtiments anciens participe à la qualité du paysage bâti et à l'ambiance du site. Ils sont donc à préserver.

De ce fait, l'isolation par l'extérieur est à éviter. D'autres solutions d'isolation thermique existent permettant de garder les qualités intrinsèques de la structure du bâtiment.

Avant de proposer des solutions, il est important de comprendre la composition de ces bâtiments.

Les murs sont construits sur des fondations peu profondes en maçonnerie de moellons hourdés*, donc sans rupture de remontées capillaires*.

Selon la nature des pierres locales, ces murs peuvent être à pierres apparentes ou avoir été enduits si elles sont gélives* ou d'aspect médiocre. Il n'y a pas de vérité dans ce domaine, il peut même y avoir des disparités d'un mur à l'autre sur un même bâtiment ou parfois sur un même mur (cette précision peut s'avérer identique pour les chaînages d'angle).

Les murs extérieurs, du fait de leur composition (généralement d'au moins 50 cm d'épaisseur dans les fermes), présentent de bonnes capacités au plan du déphasage thermique*, de la capacité thermique massique et de la densité. Ils ont donc, a minima, de très bonnes capacités d'inertie*.

Les planchers sont, le plus souvent, réalisés à base de bois, et donc exempts de pont thermique au droit des planchers d'étage. Il faut les garder ainsi, sans supports d'étage rigide, de type dalle béton par exemple.

Voici quelques principes d'isolation permettant de palier à l'impossibilité de réaliser une isolation par l'extérieur.

L'isolation par l'intérieur (ITI) : bien choisir l'isolant

Afin de favoriser la migration de l'eau, il sera nécessaire que l'isolant dispose de bonnes capacités de perspiration* et qu'il soit en contact, le plus continu possible, avec le mur. L'isolant doit disposer de bonnes capacités en terme de diffusivité*.

Il est impératif de prévoir un pare-vapeur en complément, qui jouera le rôle de régulateur des transits de vapeur d'eau. L'effusivité* sera ici confiée au parement intérieur final. Ce dernier devra, en plus, disposer d'une bonne capacité thermique massique.

Enduit correcteur d'effusivité

Il est bon de savoir, que le sentiment de confort est déterminé principalement par la teneur en vapeur d'eau de l'air ambiant et par le rayonnement des éléments composant le bâti que par tout autre élément, y compris la température de l'air.

Pour améliorer le confort des bâtiments anciens, et du fait de leurs parois extérieures, il est pertinent de leur appliquer un enduit intérieur correcteur d'effusivité. Cette solution est beaucoup moins pratiquée et au fil des évolutions réglementaires et des incitations des divers labels, l'accent ayant été mis quasi-exclusivement sur l'isolation.

Pourtant, non seulement l'enduit assurera un niveau de confort supérieur, mais il assurera en plus une continuité dans la nature du mur en permettant une excellente perspiration*. De plus, il ne coupera pas complètement les capacités d'inertie et permettra de rester 'dans l'esprit' de ce type de maison.

Les enduits à base de terre/paille, chaux/chènevotte de chanvre ou de même nature, moins épais que des complexes isolants conventionnels, rempliront parfaitement ces fonctions.

Glossaire

Arbalétrier : Pièce de charpente oblique, élément de la ferme : les deux arbalétriers portent les versants du toit.

Bardage : Recouvrement d'un mur extérieur. Il a un double rôle, décoratif mais aussi de protection des intempéries. À l'origine en bardeaux* (planchettes de bois), on le trouve aussi en PVC, en plaques métalliques, en bac acier...

Bardeau : Courte planchette de bois obtenue par fendage de chêne, de pin, de sapin... Il est employé pour la couverture pour des pentes de toit supérieures à 20 degrés. Il est également utilisé pour les façades des maisons ou des bâtiments agricoles des régions montagneuses de Franche-Comté, de Suisse et des Alpes où il est appelé tavaillon*.

Croupe : Pan de toit de forme généralement triangulaire

Demi-croupe : Croupe qui ne descend pas aussi bas que les longs pans d'une toiture, c'est un pignon dont le sommet est remplacé par une petite croupe.

Déphasage thermique : en thermique du bâtiment, le déphasage thermique est la capacité des matériaux composant l'enveloppe de l'habitation à ralentir les transferts de chaleur, notamment du rayonnement solaire estival.

Diffusivité thermique : c'est la vitesse à laquelle la chaleur se propage par conduction dans un corps. Plus la valeur de diffusivité thermique est faible, plus le front de chaleur mettra du temps à traverser l'épaisseur du matériau.

Édicule : Petite construction isolée dans un espace ouvert ou adossée à une construction, d'emploi et de statut variés.

Effusivité thermique : elle indique la capacité des matériaux à absorber (ou restituer) plus ou moins rapidement un apport de chaleur. L'effusivité caractérise la sensation de chaud ou de froid que donne un matériau. Si la valeur d'effusivité est élevée, le matériau absorbe rapidement beaucoup d'énergie sans se réchauffer notablement en surface.

Gélif : qui se fend, se désagrège sous l'effet du gel, en raison de l'eau qui s'y est infiltrée.

Hourder : Liaisonner des matériaux (plâtres, briques, moellons...) au moyen de plâtre, de mortier ou de ciment.

Inertie thermique : Capacité à stocker, à conserver puis à restituer la chaleur de manière diffuse. Plus cette inertie est élevée, plus le bâtiment mettra du temps à se refroidir en hiver et se réchauffer en été.

Lambrechure : Planches posées verticalement en partie haute du pignon* des fermes.

Lambrequin : Ornement découpé et souvent ajouré, plus ou moins épais, en bois ou en métal, fixé en bordure de toit ou à la partie supérieure d'une fenêtre
Levée de grange : remblais de terre, de pierre ou de maçonnerie, permettant aux véhicules agricoles d'accéder à la grange.

Meneau : Montant vertical (et par extension horizontal- en maçonnerie ou en pierre qui divise une baie ou une fenêtre en plusieurs compartiments vitrés.

Modénature : ensemble des éléments d'ornement solidaires de la façade que constituent les moulures et profils des moulures de corniche, ainsi que les proportions et dispositions des membres de façade constituant le style architectural.

Moellon : Petit bloc de pierre brut, plus ou moins équarri, utilisé dans les constructions traditionnelles.

Mur gouttereau : Mur extérieur situé sous les gouttières ou les chéneaux d'un versant de toit.

Mur pignon : Mur fermant l'extrémité d'un bâtiment.

Perspirance : une paroi perspirante est une paroi formée de matériaux qui vont favoriser l'évacuation de l'humidité sous forme liquide (capillarité) ou sous forme de vapeur.

Remontée capillaire : la remontée d'humidité par capillarité désigne la migration d'humidité dans les murs en contact avec un sol humide et du fait de la structure poreuse du matériau qui les constitue.

Rive de toit : Extrémité du toit du côté du mur pignon.

Soubassement : partie inférieure des murs d'une construction, d'un élément de décor, d'une baie, d'une cheminée... Par extension, socle continu régnant à la base d'une façade.

Tavillon : Bardeau d'épicéa fendu de 30 à 33 cm de long, 8 cm de large environ, utilisé en couverture et en bardage vertical.

Trumeau : partie d'un mur, d'une cloison comprise entre deux baies, deux portes-fenêtres, qui supporte en son milieu le linteau d'un portail ou d'une fenêtre

Tuyé (ou tué) : grande cheminée en forme de pyramide recouvrant totalement une pièce et servant initialement à faire fumer la viande.

Document réalisé par Stéphane Porcheret - Urbaniste Conseiller
Vincent Paillot - Architecte Conseiller



Septembre 2022

PLANTES LOCALES ET HAIE CHAMPÊTRE

Cette sélection de végétaux locaux a pour vocation de permettre de planter des haies, bosquets ou alignements d'arbres que l'on trouve à l'état naturel et adaptés à notre territoire.

Les plantations, comme les constructions, ne sont pas anodins et ont un impact significatif sur nos paysages.

Le choix d'une essence locale contribue à respecter l'identité du territoire et encourage à redécouvrir une «nature ordinaire» que l'on peut observer autour de nous. Ces végétaux améliorent le cadre de vie et favorisent une intégration harmonieuse dans le paysage tout en évitant la banalisation des territoires.


Cela vous permettra également d'avoir les meilleures chances de réussir vos plantations en sélectionnant des plantes adaptées à la nature des sols et au climat de notre région.


Essences locales recommandées pour une haie champêtre haute :


Hauteur entre 5 et 15 mètres


Les arbres peuvent être plantés isolés ou en bouquets, mais aussi sous forme de haies, tout en respectant les usages locaux en matière de distance minimale des limites séparatives.

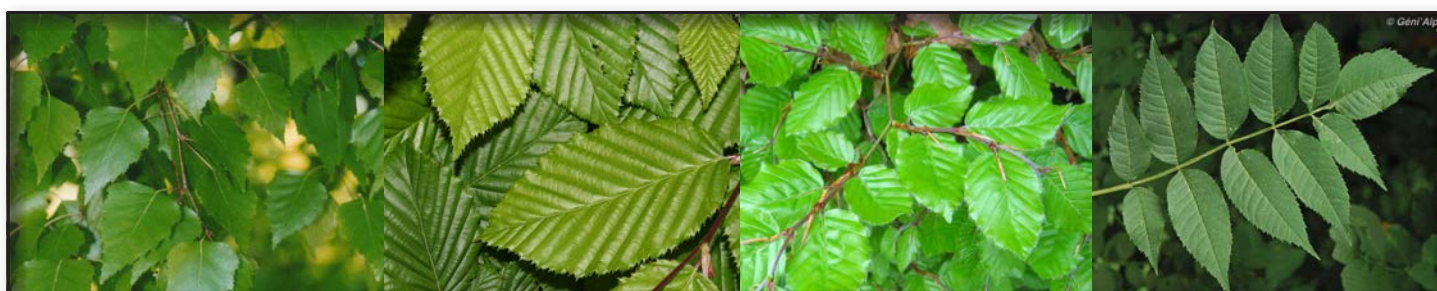



Acer pseudoplatanus 
(Erable sycomore) TT


Acer platanoides 
(Erable plane) TT


Acer campestre 
(Erable champêtre) TT


Alnus glutinosa 
(Aulne glutineux) NC




Betula pendula 
(Bouleau verruqueux) TT

Carpinus betulus 
(Charme) TT


Fagus sylvatica 
(Hêtre commun) TT


Fraxinus excelsior 
(Frêne commun) TT




Ilex aquifolium 
(Houx) NC


Juglans regia 
(Noyer) TT <800m alt.


Ligustrum vulgare 
(Troène) TT


Malus sylvestris 
(Pommier commun) TT




Populus tremula 
(Peuplier tremble) TT


Prunus avium 
(Merisier) TT


Prunus padus 
(Merisier à grappes) TT


Prunus mahaleb 
(Cerisier de Sainte Lucie) C




Pyrus communis 
(Poirier commun) TT


Quercus petraea 
(Chêne sessile) TT


Quercus robur 
(Chêne pédonculé) TT


Rhamnus alpina 
(Nerprun des Alpes) C




Rhamnus cartharica 
(Nerprun purgatif) C


Salix alba 
(Saule blanc) TT


Salix aurita 
(Saule à oreillettes) NC


Salix caprea 
(Saule marsault) TT




Sorbus aria 
(Alisier blanc) C


Sorbus aucuparia 
(Sorbier des oiseleurs) TT


Sorbus torminalis 
(Alisier torminal) TT


Taxus baccata 
(If) C



Tilia cordata 
(Tilleul à petites feuilles) TT

Tilia platyphyllos 
(Tilleul à grandes feuilles) TT

Ulmus glabra 
(Orme des montagnes) TT

Ulmus minor 
(Orme champêtre) TT

Essences locales recommandées pour une haie champêtre basse :


Pour qu'une haie présente un intérêt pour la biodiversité, elle doit remplir certains critères :


- largeur suffisante (si possible plus de 3m) ;
- densité élevée ;
- base garnie d'herbacées ;
- entretien adapté : pas de désherbage au pied d'une haie développée, maîtrise des essences envahissantes par la taille ;
- diversifiée (minimum 4 à 5 espèces) avec une base d'essences autochtones pour permettre une bonne intégration dans l'écosystème ;
- plantations aléatoires plutôt que régulières ;
- laisser se développer les drageons et semis naturels.


Les avantages d'une haie mixte sont multiples :


- elle permet un meilleur garnissage de la haie ;
- elle procure une diversité écologique plus importante ;
- elle présente une meilleure résistance aux agressions et maladies...




Amelanchier ovalis 
(Amélanancier à feuilles ovales) C


Buxus sempervirens 
(Buis commun) TT

Berberis vulgaris 
(Epine vinette) C


Carpinus betulus 
(Charme) TT

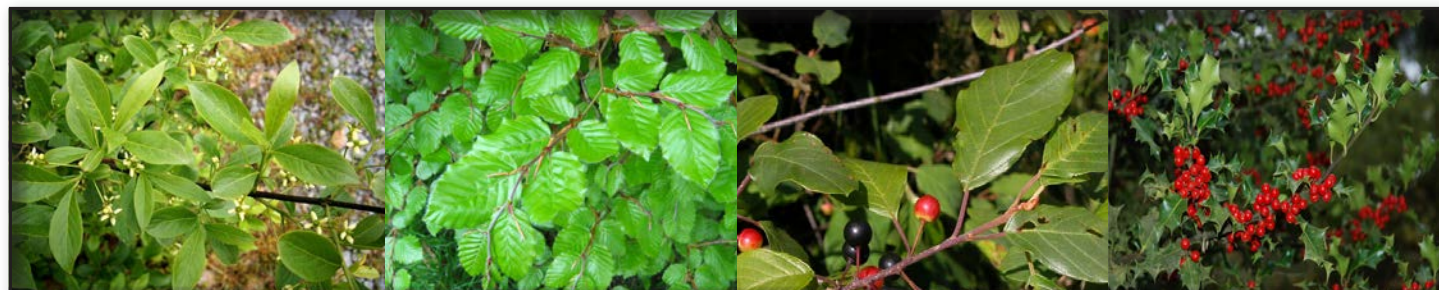



Cornus mas 
(Cornouiller mâle) C


Cornus sanguinea 
(Cornouiller sanguin) TT

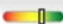
Corylus avellana 
(Noisetier) TT


Crataegus laevigata 
(Aubépine épineuse) TT




Crataegus monogyna 
(Aubépine à un style) TT

Fagus sylvatica 
(Hêtre commun) TT


Frangula alnus 
(Bourdaine) NC

Ilex aquifolium 
(Houx) TT




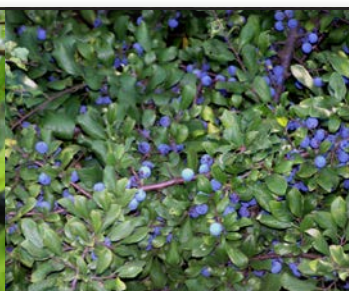
Juniperus communis 
(Genévrier commun) TT




Ligustrum vulgare 
(Troène commun) C




Ionicera nigra 
(Camérisier noir) TT




Prunus spinosa 
(Prunellier) TT




Ribes nigrum 
(Cassis) TT




Ribes rubrum 
(Groseiller rouge) TT




Ribes uva-crispa 
(Groseiller à maquereau) TT




Rosa arvensis 
(Rosier des champs) TT




Rosa canina 
(Eglantier) TT




Sambucus nigra 
(Sureau noir) TT




Sambucus racemosa 
(Sureau rouge) TT



Viburnum lantana 
(Viorne lantane) TT



Viburnum opulus 
(Viorne obier) TT

Au milieu de ces essences locales, des arbustes «non indigènes» peuvent y être insérer. Afin de conserver le caractère champêtre de la haie, il est préférable de planter pour les ¾ d'essences locales.

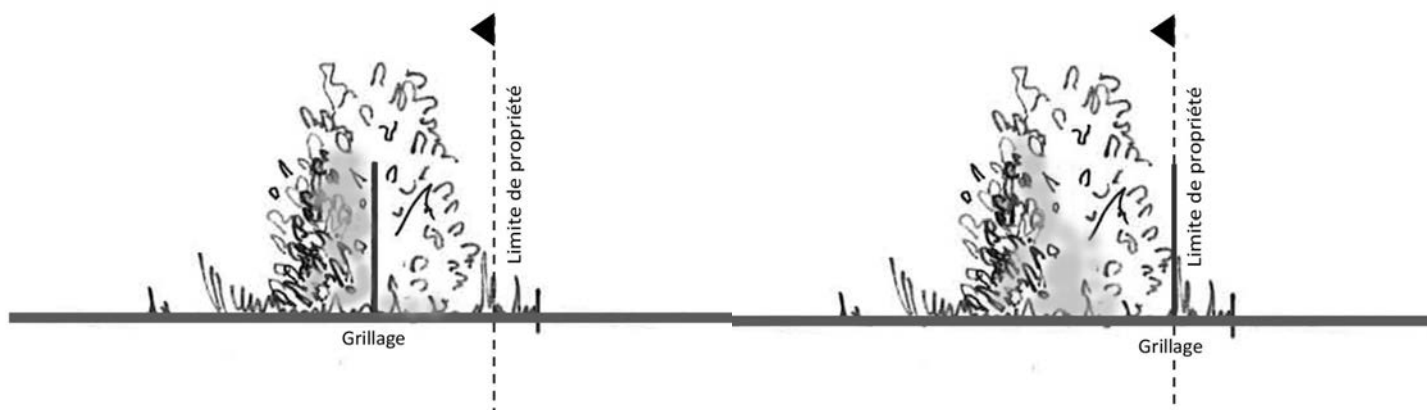
Conseil de plantation :

Les plants devront être espacés de :

- 50 cm pour obtenir une haie très dense (privilegié pour une haie taillée) ;
- 60 cm pour obtenir une haie dense (privilegié pour une haie taillée ou haie vive) ;
- 80 cm pour obtenir une haie moins dense (privilegié pour une haie vive) ;
- 100 cm et plus (privilegié pour une haie vive en double rang).

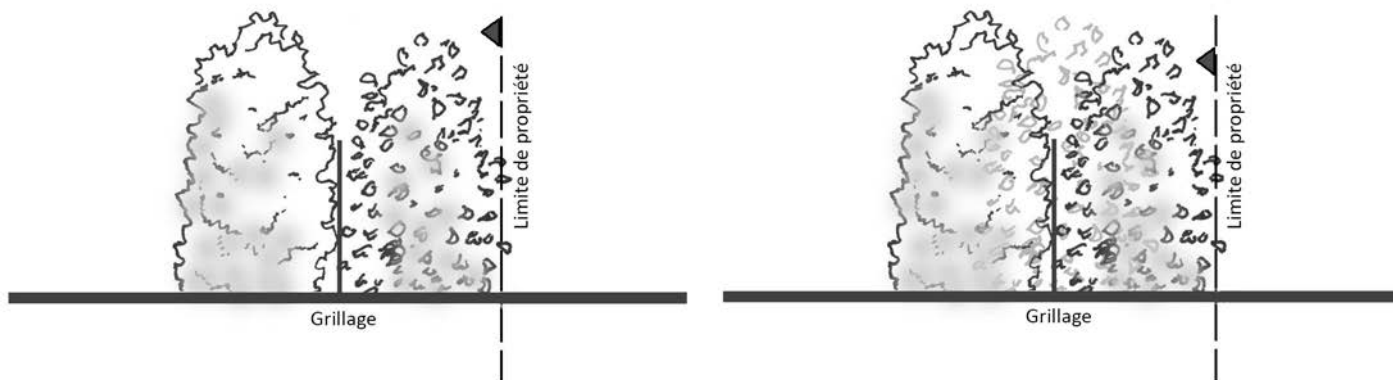
Plantée en limite de propriété, la haie ne peut pas dépasser 2 mètres de hauteur.

Un arbre ou un arbuste d'une hauteur de plus de 2 mètres doit être planté à une distance de 2 mètres minimum de la limite de propriété (Code civil).



Le grillage disparaît dans la haie.

Retirer le grillage quand la haie atteint une taille suffisante : haie défensive.



Le grillage peut être dissimulé entre deux alignements.

Pour donner un aspect dense et compact à la haie, planter les arbustes en quinconce.

Lors de la plantation d'une haie, tous bâchages plastiques du sol sont à proscrire. Les premières années, les herbacées peuvent envahir la haie. Afin d'éviter une concurrence trop rude pour les arbustes, il est conseillé d'arracher ou de couper l'herbe régulièrement. Sur des linéaires importants, ce travail peut être évité par un paillage d'écorces ou d'herbes tondues conservant également l'humidité.

Conseil d'aménagement et d'entretien:

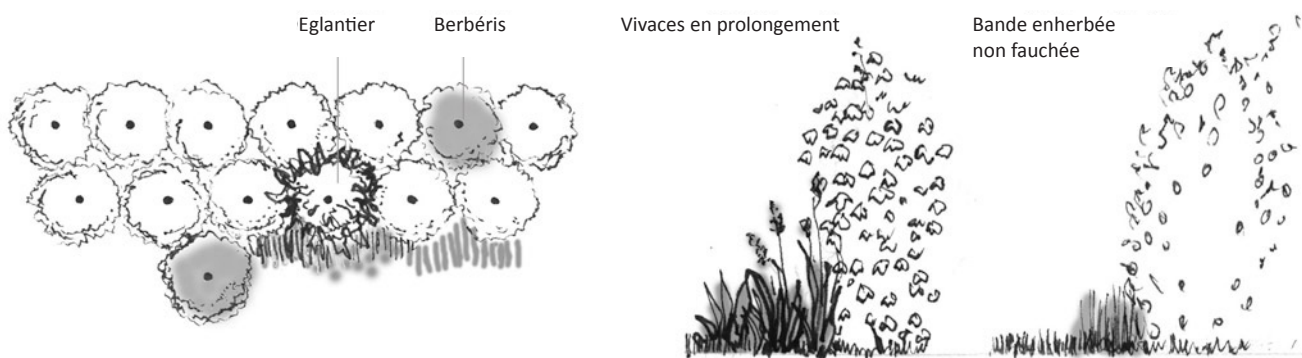
Une haie a pour principale fonction de séparer l'espace privé de l'espace public.

Elle prend parfois l'aspect d'un mur végétal lorsqu'elle est taillée au cordeau.

La haie peut être entretenue de différentes manières. Par exemple, le sureau et l'églantier s'étoffent de grandes hampes arquées, couvertes de fleurs au printemps, de fruits en automne. Plantés parmi d'autres arbustes, leurs branches peuvent être conservées tandis que les autres végétaux sont taillés grossièrement. Si le souhait est de recréer l'aspect d'une haie champêtre, il est préférable de planter les arbustes d'une même essence en groupe et éviter la répétition trop régulière.

A l'intérieur de la propriété, un arbuste peut être planté devant la haie et participer ainsi à la composition du jardin. Cela crée une profondeur en diminuant l'aspect rectiligne de la haie.

Des vivaces peuvent également accompagner la haie. Lors de la tonte de la pelouse, une bande de 50cm d'herbes peut être conservée. On est alors parfois surpris de découvrir la flore et la faune s'y développer.



Source PNRFO

Plantes vivaces mellifères :

La plantation de ces espèces adaptées à notre territoire permet de favoriser la présence d'abeilles, de papillons et autres pollinisateurs. Elles leur fournissent nourriture et hébergement nécessaires à leur développement et leur reproduction.



Achillea millefolium
(Achillée millefeuille)



Aquilegia vulgaris
(Ancolie vulgaire)



Borago officinalis
(Bourrache officinale)



Cyanus montanus
(Bleuet des montagnes)



Campanula glomerata
(Campanule agglomérée)



Campanula rotundifolia
(Campanule à feuilles rondes)



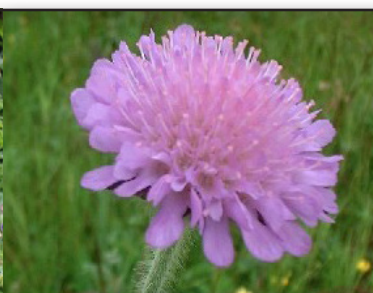
Echium vulgare
(Vipérine)



Filipendula ulmaria
(Reine des prés)



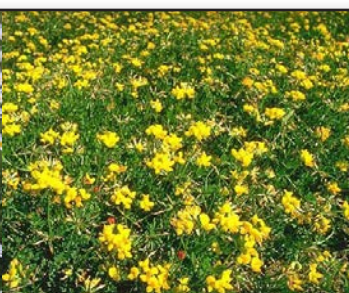
Geranium pratense
(Géranium des prés)



Knautia arvensis
(Knautie des champs)



Leucanthemum
(Reine marguerite)



Lotus corniculatus
(Lotier corniculé)



Malva moschata
(Mauve musquée)



Medicago lupulina
(Luzerne lupuline)



Onobrychis vicifolia
(Sainfoin cultivé)



Origanum vulgare
(Origan commun)

Plantes vivaces mellifères :

La plantation de ces espèces adaptées à notre territoire permet de favoriser la présence d'abeilles, de papillons et autres pollinisateurs. Elles leur fournissent nourriture et hébergement nécessaires à leur développement et leur reproduction.



Primula elatior
(Primevère élevée)

Salvia pratensis
(Sauge des prés)

Silene dioica
(Compagnon rouge)

Silene vulgaris
(Silene commun)



Trifolium pratense
(Trèfle des prés)

Valeriana officinalis
(Valériane officinale)

Vicia cracca
(Vesce à épis)

Pour plus d'informations sur la reconnaissance des plantes :

<http://inpn.mnhn.fr>

<http://www.tela-botanica.org>

<http://canope.ac-besancon.fr/flore//>

Liste des espèces invasives et potentiellement invasives répertoriées dans la région



Pour lutter contre le phénomène des invasives, adoptons les bons réflexes !

- **s'informer et prendre connaissance de la liste des plantes invasives**
- **éviter de planter les espèces de la liste et préférer des espèces locales**
- **ne pas jeter les déchets verts contenant des plantes invasives dans la nature ou dans les rivières.** En effet, ils peuvent contenir des graines viables ou encore des fragments de tiges ou de racines de plantes invasives qui peuvent se régénérer
- **ne pas transporter de terre contaminée**
- Lors de la **fauche d'une espèce invasive, ne pas laisser les déchets verts sur place**, mais les destiner à l'incinération



⚠ Espèces invasives répertoriées dans la région :

Les espèces présentées dans la liste suivante sont considérées comme invasives et envahissantes dans les **milieux naturels** et sont donc à proscrire de tout aménagement. Il est demandé d'éviter de planter les espèces de cette liste. Si certaines espèces sont déjà en place, spontanées ou plantées, il est recommandé de les remplacer par d'autres espèces d'essences locales adaptées au site. Dans ce cas, les déchets végétaux ne doivent pas être dispersés. Après enlèvement, les laisser sécher pour éviter toute dissémination et les emmener en déchetterie.

Arbres et arbustes :



Acer negundo
(Erable negundo)

Ailanthus altissima
(Ailante)

Buddleia davidii
(Arbre à papillons)

Cotoneaster dammeri
(Cotoneaster dammer)



Cotoneaster horizontalis
(Cotoneaster horizontal)

Robinia pseudoacacia
(Robinier faux acacia)

Plantes vivaces :



Aster laevis
(Aster lisse)

Aster lanceolatus
(Aster à feuilles lancéolées)

Aster novae-angliae
(Aster de la Nouvelle Angleterre)

Aster novi-belgii
(Aster des jardins)



Elodea canadensis
(Elodée du Canada)

Elodea nuttallii
(Elodée de Nutall)

Galega officinalis
(Galéga officinale)



Helianthus tuberosus
(Topinambour)



Heracleum mantegazzianum
(Berce du Caucase)



Hypericum majus
(Grand millepertuis)



Impatiens glandulifera
(Balsamine géante)



Impatiens parviflora
(Balsamine à petites fleurs)



Ludwigia grandiflora
(Jussie à grandes fleurs)



Myriophyllum aquaticum
(Myriophylle aquatique)



Phytolacca americana
(Raisin d'Amérique)



Reynoutria japonica
(Renouée du Japon)



Reynoutria sachalinensis
(Renouée de Sakhaline)



Rudbeckia laciniata
(Rudbéckie laciniée)



Solidago canadensis
(Solidage du Canada)



Solidago gigantea
(Solidage glabre)

⚠ Espèces invasives à surveiller et pouvant coloniser la région :

Les espèces présentées dans la liste suivante sont considérées comme **potentiellement** invasives et envahissantes dans les milieux naturels et sont donc à proscrire de tout aménagement. Il est demandé d'éviter de planter les espèces de cette liste. Si certaines espèces sont déjà en place, spontanées ou plantées, il est recommandé de les remplacer par d'autres espèces d'essences locales adaptées au site. Dans ce cas, les déchets végétaux ne doivent pas être dispersés. Après enlèvement, les laisser sécher pour éviter toute dissémination et les emmener en déchetterie.

Arbres et arbustes :



Parthenocissus quinquefolia
(Vigne-vierge)

Parthenocissus tricuspidata
(Vigne-vierge à trois pointes)

Physocarpus opulifolius
(Physocarpe)



Prunus laurocerasus
(Laurier-cerise)

Prunus serotina
(Laurier tardif)

Rhus typhina
(Vinaigrier)

Plantes vivaces et annuelles:



Artemisia verlotiorum
(Armoise de Chine)

Asclepias syriaca
(Asclépiade de Syrie)

Bunias orientalis
(Bunias d'Orient)

Duchesnea indica
(Fraisier de Duchesne)



Egeria densa
(Elodée dense)

Eschscholzia californica
(Pavot de Californie)

Fallopia aubertii
(Renouée d'Aubert)

Impatiens balfouri
(Balsamine de Balfour)



Isatis tinctoria
(Isatis des teinturiers)

Lemna minuta
(Lentille d'eau minuscule)

Lupinus polyphyllus
(Lupin des jardins)

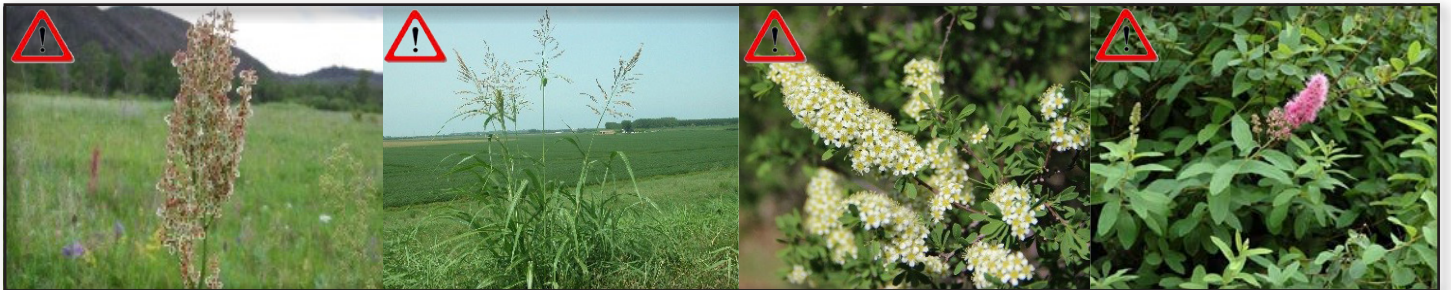


Oenothera biennis
(Onagre bisannuelle)

Oxalis fontana
(Oxalide des fontaines)

Phyllostachys sp.
(Bambous)

Rumex patientia
(Epinard-oseille)



Rumex thyrsiflorus
(Oseille à oreillettes)

Sorghum halepense
(Sorgho d'Alep)

Spirea hypericifolia
(Spirée d'Espagne)

Spirea salicifolia
(Spirée à feuilles de Saule)

Pour plus d'informations sur les espèces invasives, appeler Marc Vuilleminot au Conservatoire botanique national de Franche-Comté.

Remerciements :

Conservatoire botanique national de Franche-Comté, Rémi Collaud et Marc Vuillemenot.

Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté, Bernard Destrieux.

Office National des Forêts, Pascal Vuillemin.